

# *L'action sanitaire ensemble*

## *2021-2022*



## Depuis 1966 : être adhérent au GDS Côte d'Or, c'est bénéficier

- du mutualisme (caisse coup dur, fonds de mutualisation)
- de formations
- d'informations
- d'appuis techniques et financiers

Le GDS de la Côte d'Or « a pour rôle de contribuer par tous les moyens en son pouvoir à l'amélioration de l'état sanitaire de toutes les espèces d'animaux domestiques ou domestiqués ».

(extrait des statuts)

90 % des éleveurs côte d'oriens y sont adhérents.

Nous sommes représentés sur le terrain par 37 délégués cantonaux et 490 délégués communaux.

Nos actions se développent selon 3 axes :

- Gestion des dangers sanitaires de 1<sup>re</sup> (Tuberculose, Brucellose, Leucose) et 2<sup>de</sup> catégories (IBR, BVD, Varron), pour le compte du GDS Bourgogne Franche Comté, reconnu OVS (Organisme à vocation sanitaire) depuis 2015 par l'Etat,
- Appui technique et administratif (tuberculose, paiement des IDC) pour le compte de la DDPP dans le cadre de missions confiées,
- Approche collective.

## Bureau (élections du 24 février 2021)

**Président :** Jean-Luc CHEVALIER

**1er Vice-président :** Alain SON

**2e Vice-président :** Vincent FRETTEL

**Secrétaire Général :** Florent LEFOL

**Trésorière :** Françoise SAULGEOT

**Membre :** Christine BREY

**Membre :** Florent GUYOMARD

**Membre :** Pascal MARTENS

**Membre :** Nathalie RAZE

**Membre :** Etienne VERRIER

**Membre :** Boris CLAUDON

**Membre :** Mathieu LABONDE

**Membre :** Patrick RAPHAT

**Membre :** Dominique VACHER

## Le mot du Président



*De nouveau pour cette année, nous rééditons la plaquette des actions de notre GDS, qui fût bien appréciée la campagne précédente. De même, vous l'avez trouvée intéressante techniquement. Elle vous apporte probablement des réponses à vos questions techniques. Aujourd'hui, la situation sanitaire humaine nous entraîne à venir de nouveau vers vous par ce moyen. Les réunions de secteurs que nous avons effectuées courant novembre et début décembre n'ont intéressé finalement qu'un nombre restreint d'entre nous. Cependant, côté GDS, pour le personnel, les membres du Bureau et moi-même, le déplacement sur le terrain reste notre source de réflexion qui oriente nos décisions ainsi que nos diverses demandes auprès de nos partenaires et interlocuteurs. Nos actions sanitaires doivent rester au service des éleveurs, pour que la promotion de la génétique (comices, concours, ventes de reproducteurs taureaux et femelles de reproduction) continue. Malgré certaines difficultés sanitaires dans notre département, bon nombre d'éleveurs par leur travail exemplaire démontrent que la Côte-d'Or a encore des ressources et de beaux élevages. Je remercie d'ailleurs les éleveurs qui nous ont gentiment ouvert leurs portes durant la saison passée.*

*Dans ce sens, nous sommes plutôt satisfaits de vous annoncer la mise sur rail de notre plan d'action tuberculose. Ce plan est reconnu par nos instances administratives départementales et régionales, mais surtout au niveau national, car il fait l'objet d'un financement national. Ce plan codirigé par le GTV21 et le GDS21 est une nouvelle dynamique, dans une situation sanitaire en amélioration. Il a également une ampleur régionale car la volonté était aussi d'ouvrir plus large. Maintenant l'animation est en route depuis le 1<sup>er</sup> novembre dernier, et ce pour 18 mois. J'ai le plaisir d'accueillir dans l'équipe du GDS Françoise Roulleau. Vétérinaire de formation, ses connaissances et ses compétences seront mises à contribution pour animer différentes missions à destination des éleveurs impactés par la tuberculose. Des solutions rapides, précises et pertinentes devront être apportées aux élevages concernés. Pour rappel, l'idée majeure est d'apporter des solutions techniques et financières dans les foyers de tuberculose et les cheptels voisins, avec pour objectif de casser le cycle des recontaminations. La biosécurité y sera détaillée sous toutes ses coutures. D'ores et déjà, je remercie le Conseil Départemental, les organismes et la DDPP qui nous ont fait des propositions d'actions concrètes. Ce plan répond aussi aux enjeux d'aujourd'hui et de demain, tels que le changement climatique, la biodiversité, le respect du bien-être animal et l'environnement. Certaines mesures de ce plan, en particulier des investissements matériels, peuvent être financées, sous certaines conditions, par le dispositif « France Relance » ou par le Conseil Départemental. Je vous encourage à vous documenter et y réfléchir. L'équipe du GDS est là pour vous renseigner et vous aider si cette démarche vous intéresse.*

*Côté faune sauvage, je comprends bien que des actions doivent être mises en place avec un souci d'équité par rapport aux contraintes demandées au monde de l'élevage. Nous continuons nos actions dans ce sens. Ce qui n'est pas des plus faciles, vous le comprendrez bien. Aujourd'hui, la prophylaxie est en cours et j'espère que les résultats finaux seront satisfaisants. L'assouplissement des dépistages tuberculose (recontrôles allégés) ou IBR constituent une avancée significative. Cependant, pour les foyers et voisins de foyer, les conditions de prophylaxie se sont durcies. Ces situations seront gérées avec pragmatisme et bon sens. C'est pourquoi, l'anticipation, le dialogue et la réflexion restent nos priorités.*

*Pour conclure et avec le souhait de vous rencontrer rapidement, sachez que le GDS reste mobilisé, motivé et disponible pour vous, adhérents. Je vous souhaite à vous, chers amis éleveurs, une bonne année avec une bonne santé pour 2022, ainsi qu'à vos proches. Prenez également soin de vous face à cette pandémie persistante.*



## Les Présidents cantonaux

### AIGNAY LE DUC

---

**Dominique CHEVALLIER** - MAUVILLY - 03 80 93 99 86 - 06 11 47 88 50 - d.chevallier291164@gmail.com

### ARNAY LE DUC

---

**Nathalie RAZE** - Uchey - VIEVY - 03 80 90 19 08 - 06 32 92 57 68 - nathalie.raze@orange.fr

**Jean Philippe BIZOUARD** - MIMEURE - 03 80 90 16 16 - 06 22 34 15 56 - earldecontaut@orange.fr

### AUXONNE

---

Président(e) à élire

### BAIGNEUX LES JUIFS

---

**Max SEGUIN** - POISEUL LA VILLE - 03 80 96 50 99 - 06 88 33 46 14 - gaecduparadis@orange.fr

### BEAUNE

---

**François CARION** - MONTAGNY LES BEAUNE - 06 21 96 35 83 - eliane\_baumann@orange.fr

### BLIGNY SUR OUCHE

---

**Mathieu LABONDE** - 21360 AUXANT - 03 80 21 38 35 - 06 11 79 72 10 - mathieu.labonde@orange.fr

### CHATILLON SUR SEINE

---

**Rémy CORNET** - GOMMEVILLE - 03 80 81 91 63 - 06 89 32 56 82 - rycornet@hotmail.com

### DIJON

---

**Liliane CORNEMILLOT** - Ch. de la Mongeotte - DIJON - 03 80 36 41 13 - 06 74 65 33 19 - lilicor@wanadoo.fr

### FONTAINE-FRANCAISE

---

**Patrick RAPHAT** - ORAIN - 03 80 75 89 44 - 06 30 98 53 06 - ebeulon@orange.fr

### GENLIS

---

**Christine BREY** - CESSEY SUR TILLE - 03 80 31 34 68 - 06 33 76 61 47 - breymaire123@orange.fr

### GEVREY CHAMBERTIN - NUITS SAINT GEORGES

---

**Alexandre DUPLUS** - SAINT BERNARD - 03 80 62 84 81 - 06 04 59 76 83 - alexandre.duplus@wanadoo.fr

### GRANCEY LE CHATEAU

---

**Christophe FOUCHET** - LE MEIX - 03 80 75 66 80 - 06 98 16 55 21 - chfouchet@wanadoo.fr

### IS SUR TILLE

---

**Rémy GORMOTTE** - IS SUR TILLE - 03 80 95 08 72 - 06 80 11 24 80 - remi.gormotte@orange.fr

### LAIGNES

---

**Yannick SALOMON** - SAVOISY - 03 80 93 12 05 - 06 58 04 64 20 - yannick.salomon@laposte.net

### LIERNAIS

---

**Florent GUYOMARD** - SUSSEY - 03 80 84 46 63 - 06 70 30 03 15 - cultot@hotmail.com

**Sylvain FLEURY** - ST MARTIN DE LA MER - 06 84 62 16 29 - sylvain.fleury3@wanadoo.fr

## MONTBARD

---

**Mme Dominique VACHER** - VISERNY - 03 80 96 71 76 - 06 28 19 46 59 - gaec.prennerat@gmail.com

## MONTIGNY SUR AUBE

---

**Boris CLAUDON** - GEVROLLES - 03 80 93 50 81 - 06 70 13 07 33 - boris.claudon@orange.fr

## NOLAY

---

**Damien BARBERET** - MOLINOT - 03 80 20 21 52 - 06 74 14 06 58 - damien.barberet@sfr.fr

## PONTAILLER SUR SAONE - MIREBEAU SUR BEZE

---

**Christophe EMERY** - PERRIGNY / L'OGNON - 03 80 36 19 23 - 06 30 82 22 85 - gaec.dupasquier@wanadoo.fr

**Jean Michel CHANSON** - CHARMES - 03 80 36 58 90 - 06 68 00 42 88 - jean-michel.chanson@orange.fr

## POUILLY EN AUXOIS

---

**Françoise SAULGEOT** - MARCILLY OGNY - 03 80 84 32 33 - 06 03 89 76 40 - fr.saulgeot@wanadoo.fr

**Guy LOISEAU** - MEILLY SUR ROUVRES - 03 80 90 72 53 - 06 78 09 53 79 - colette.dacquet@gmail.com

## PRECY SOUS THIL

---

**Alain SON** - FONTANGY - 03 80 84 34 92 - 06 81 88 13 46 - gaecdeligot@aol.fr

## RECEY SUR OURCE

---

**Pascal MARTENS** - ESSAROIS - 03 80 81 03 04 - 06 73 02 06 98 - gaecmartens@orange.fr

## SAINT JEAN DE LOSNE

---

**Philippe LEVEQUE** - MAGNY LES AUBIGNY - 03 80 29 82 50 - 06 07 09 60 20 - philippe.leveque21@wanadoo.fr

## SAINT SEINE L'ABBAYE

---

**Jean-Luc CHEVALIER** - ST MARTIN DU MONT - 03 80 35 00 50 - 06 03 29 37 89 - chevalierjean-luc@orange.fr

## SAULIEU

---

**Jean-Michel CAP** - SINCEY LES ROUVRAY - 03 80 64 77 49 - 06 80 58 89 87 - poncet-cap@wanadoo.fr

## SELONGEY

---

**Christophe MASSON** - VERNONIS LES VESVRES - 06 85 91 25 73 - ch.masson@outlook.fr

## SEMUR EN AUXOIS

---

**Etienne VERRIER** - EPOISSES - 03 80 96 39 27 - 06 36 72 19 04 - gaecverrier@orange.fr

**Olivier BOUHOT** - SOUHEY - 03 80 96 63 46 - 06 77 78 36 60 - o.bouhot@gmail.com

## SEURRE

---

**Nicolas LEBLANC** - CORGENGOUX - 03 80 26 67 47 - 06 87 14 65 26 - nicolas.corg@hotmail.fr

## SOMBERNON

---

**Vincent FRETTEL** - ST ANTHOT - 06 80 74 15 47 - fretel.vincentl@orange.fr

## VENAREY LES LAUMES

---

**Florent LEFOL** - LA ROCHE VANNEAU - 06 71 59 77 88 - gaec-lefol@orange.fr

## VITTEAUX

---

**Stéphane LAGNEAU** - MARCELLOIS - 03 80 33 93 60 - 06 16 67 46 33 - steflagneau@gmail.com

**Mickaël DZIAN** - CHEVANNAY - 03 80 35 87 36 - 06 71 52 87 65 - mickael.dzian@orange.fr

# NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

## SOMMAIRE

### ACTUALITE



Biosécurité .....	1
OVS .....	6
Aides financières .....	7
Site internet .....	8
Laboratoire départemental .....	9
Commission Départementale Opérationnelle .....	11
Divagation .....	12
FMSE .....	13

### MALADIES REGLEMENTEES



Prophylaxie bovine .....	15
 Prophylaxie des petits ruminants .....	17
Mouvements bovins .....	18
Tuberculose bovine .....	21
IBR .....	22
BVD .....	23
Paratuberculose .....	24

### AUTRES MALADIES



FCO .....	25
 Charbon symptomatique .....	27
Fièvre Q .....	28

### ACTIONS MUTUALISTES



Caisse Coups Durs .....	29
Avortements .....	29
Soutien au diagnostic .....	30
Jeunes agriculteurs .....	30
 Plan de Suivi Fécondité .....	31
Repeuplement .....	32
PSE .....	32

### ACTIONS TECHNIQUES



Formations .....	33
Analyse de la qualité de l'eau .....	33
Déchets vétérinaires .....	34

### DOCUMENTS UTILES





## L'essentiel

La biosécurité, c'est l'ensemble des mesures de protection pour prévenir l'introduction d'agents pathogènes, leur dispersion à l'intérieur de l'élevage et leur dissémination hors de l'élevage.

Certaines de ces mesures font l'objet de réglementations et d'autres relèvent de bonnes pratiques d'élevage. Elles sont d'ores et déjà appliquées dans les élevages mais l'amélioration de leur mise en place constitue une priorité pour le GDS.

## Mieux vaut prévenir que guérir !

L'évolution de la taille des élevages et les dangers sanitaires auxquels ils sont exposés imposent la nécessité d'agir bien en amont pour « **passer entre les gouttes** »

Agir en amont, c'est faire de la prévention, raisonner son système d'exploitation et son organisation d'élevage pour éviter que ses animaux soient exposés à des épidémies qui pénalisent la rentabilité économique des élevages par la baisse des performances ou les blocages de la commercialisation des animaux ou de leurs produits (lait, viande)

## La biosécurité est le principal outil de prévention sanitaire à disposition des éleveurs.

La biosécurité est l'ensemble des mesures qui permettent d'éviter l'introduction d'agents pathogènes (bactéries, virus, parasites) au sein de l'élevage, pour limiter leur dissémination et l'expression clinique des affections déjà présentes dans l'élevage et pour prévenir leur propagation vers d'autres élevages et leur transmission à l'homme et dans l'environnement.

Ces mesures doivent être adaptées aux pratiques d'élevage, au contexte épidémiologique local, proportionnées aux risques spécifiques de l'élevage et intégrant les enjeux sanitaires.

**C'est à l'éleveur de retenir ce qui est le plus approprié pour son élevage.**

## L'éleveur responsable de la prévention sanitaire de son élevage

L'éleveur est l'acteur responsable et incontournable de la santé des animaux. Il est la première sentinelle, le premier intervenant, mais également le premier concerné.

La thématique de biosécurité prend de l'importance notamment via la Loi de Santé animale (LSA avril 2021) qui stipule que la mise en place des mesures de biosécurité est **sous la responsabilité des éleveurs mais également des négociants, transporteurs.**

## Certaines mesures de biosécurité sont désormais obligatoires

Les plans de biosécurité sont déjà obligatoires pour les filières avicole et porcine dans le cadre de la lutte contre la grippe et la peste Porcine. **La Biosécurité est un axe prioritaire du plan de lutte national contre la tuberculose bovine.** Les élevages bovins dorénavant foyers de tuberculose et les cheptels en lien de voisinage devront suivre une formation biosécurité tuberculose.



# BIOSÉCURITÉ

Pour une meilleure maîtrise de la santé de mon troupeau

**C'est du bon sens et c'est peu onéreux...**



## Le pathogène ne circule pas dans mon troupeau

- ▶ Je renforce la résistance de mes animaux
- ▶ Je diminue l'exposition de mes animaux

## Le pathogène ne rentre pas dans mon troupeau

- ▶ Je contrôle et j'isole tout animal introduit
- ▶ Je suis attentif vis à vis de tout visiteur ou intervenant
- ▶ Je limite les contacts avec les troupeaux voisins
- ▶ Je suis strict pour l'hygiène des matériels en commun



## Le pathogène n'infecte pas l'Homme

- ▶ Je porte des gants quand je fouille mes vaches
- ▶ Je suis vigilant pour mon hygiène lors de présence de maladies contagieuses à l'Homme dans mon élevage
- ▶ Je suis à jour des prophylaxies vis-à-vis des zoonoses
- ▶ Je renseigne mon registre d'élevage
- ▶ Je complète les ICA

## Le pathogène ne sort pas de mon troupeau

- ▶ Mes animaux bénéficient de garanties
- ▶ Mes bâtiments sont dératés et désinsectisés
- ▶ Je dispose d'un bac d'équarrissage ou d'une aire bétonnée
- ▶ Mes animaux domestiques ne divaguent pas



## Le pathogène ne persiste pas dans l'environnement

- ▶ Je désinfecte mes bâtiments
- ▶ Je réalise un vide sanitaire
- ▶ Je gère mes effluents d'élevage
- ▶ Je protège mes points d'eau



**... pour un bénéfice individuel et collectif !**

Source : GDS Creuse

Pour télécharger les guides et grilles d'autodiagnostic par espèce, scannez ce QR Code :





## La prévention de la tuberculose bovine est l'affaire de tous !

Dans un système multi-hôtes comme en Côte d'Or, les bovins, la faune sauvage et l'environnement participent au maintien et à la circulation de la tuberculose. Il est donc indispensable de maîtriser les risques en déployant l'ensemble des mesures de biosécurité. La mise en place des mesures de biosécurité est de la responsabilité des éleveurs.

Cela ne doit pas amener à sous-estimer l'importance majeure du rôle des différents acteurs également concernés par la biosécurité : autres éleveurs, négoce, administration, équarrissage, vétérinaires, intervenants en élevage sans oublier les organismes chargés de la surveillance et de la régulation de la faune sauvage.

Ainsi peut-on citer l'importance :

- de la surveillance systématique en abattoir,
- des dépistages obligatoires en exploitation (prophylaxie, mouvements)
- de la gestion des foyers de tuberculose (assainissement, enquête épidémiologique, etc.)
- des programmes de dépistage et de gestion de la faune sauvage.

### La biosécurité pour diminuer les risques de contamination

Le renforcement des mesures de biosécurité limite le risque de circulation de la tuberculose. Ces mesures ne permettent pas de s'assurer qu'aucune contamination n'est possible. Par contre en combinant les actions visant à réduire l'exposition à la mycobactérie tuberculeuse, on peut réduire le risque d'infection !

**Face à un facteur de risque il y a souvent plusieurs moyens pour le limiter ou l'éliminer.**

Par exemple, pour prévenir les contacts muflle à muflle entre bovins de cheptels différents, plusieurs solutions existent : le pâturage alterné, le choix des bovins mis en pâture pour limiter le risque de l'ensemble du troupeau, les haies, l'installation de doubles clôtures, l'échange de pâtures, voire la mise en défens de parcelles à risque.

#### Les facteurs de risque associés à la tuberculose

- **Les contacts directs entre bovins** : pâturage en commun, contacts au travers et par-dessus des clôtures, divagation d'animaux, etc.
- **Les introductions de bovins infectés,**
- **Les contacts indirects entre bovins d'exploitations différentes** : via les effluents, le partage de matériel, partage de points d'eau, etc.
- **Les contacts directs ou indirects avec la faune sauvage** : partage d'aliments ou de points d'eau, fréquentation de pâtures par la faune sauvage, intrusion de la faune sauvage dans les bâtiments

**C'est à l'éleveur de décider ce qui est le plus approprié pour son élevage parmi les solutions proposées ou d'autres qu'il imaginera. Les mesures doivent être efficaces et pratiques.**



## Des outils pour accompagner les éleveurs vers la biosécurité

- **Se former pour mieux se protéger** : des sessions de formation d'une journée basées sur l'échange, la compréhension du bienfondé des mesures de biosécurité et leur mise en application dans les élevages seront régulièrement organisées ; **les prochaines sessions en Côte d'Or auront lieu les 11 mars, 1<sup>er</sup> et 8 avril 2022.**

A partir de 2022, la formation à la biosécurité tuberculose sera obligatoire pour les éleveurs en foyers ou en liens épidémiologiques de voisinage avec un foyer.

Votre activité quotidienne ne vous permet pas d'assister à une journée de formation ? Une formation digitale vous permet de suivre les cours en ligne, à votre rythme (durée totale de 3 h pouvant être fragmentée à votre guise)

- **Des guides de bonnes pratiques et des grilles d'autodiagnostic** par espèce pour vous permettre de définir les aménagements prioritaires adaptés à votre situation (voir QR-Code page 2)
- **Des audits externes** peuvent également être réalisés par des techniciens ou des vétérinaires pour apporter une expertise à l'éleveur. Votre GDS peut également vous aider à conduire votre analyse.

## Un dispositif d'aides à l'investissement ?



Des investissements destinés à l'amélioration de la biosécurité et du bien-être animal peuvent être financés dans le cadre du plan de relance 2021-2023. Le prochain appel de projet est prévu début mars 2022 (taux de subvention de 40 % avec un plancher de 5 000 €)



Pour les éleveurs qui ne bénéficient pas des aides prévues dans le cadre du plan de relance, le Conseil départemental de Côte d'Or propose aux éleveurs en Zone à prophylaxie renforcée un accompagnement financier aux investissements liés à la biosécurité (aménagement des points d'abreuvement, blocage de l'accès aux gueules de terriers, surélévation des dispositifs d'alimentation, sécurisation des points de stockage des céréales, fourrages ou fumières, etc.) Le taux de subvention est de 30 % (bonification de +10 % pour les Jeunes Agriculteurs) avec un plancher de dépenses éligibles de 2 000 € et un plafond à 12 000 €. Le dossier est soumis à l'avis technique du GDS. **N'hésitez pas à contacter le GDS pour vous accompagner dans la constitution de votre demande.**

## Des éleveurs partagent leur expérience

Pâturages tournants, gestion des zones humides, doubles clôtures... Ces témoignages permettent d'approfondir de façon concrète le sujet de la biosécurité.

**Les éleveurs témoignent**

Des éleveurs ont accepté de nous accompagner dans la construction de la formation biosécurité en élevages bovins en partageant leurs expériences. Ces témoignages permettent d'approfondir de façon concrète le sujet de la biosécurité tout en abordant des questions d'actualité telles que l'agroécologie ou encore l'approche « one health », une seule santé. Gestion des zones humides au pâturage, estives, doubles clôtures, production de lait cru, hygiène de traite et introduction, retrouvez ces témoignages dans le MOOC ou sur [notre chaîne youtube](#).



Scannez le QR-Code pour visionner ces témoignages :



**Contact**  
**Françoise ROULLEAU**  
03 80 68 67 31

# NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

## Organisme à Vocation Sanitaire dans le domaine animal



### L'essentiel

Le GDS régional BFC a été reconnu OVS régional (organisme à vocation sanitaire) par l'Etat.

Il gère avec les GDS départementaux pour le compte de l'Etat des missions administratives pour les prophylaxies bovines de la brucellose, de la leucose, de la tuberculose, du varron, de l'IBR et de la BVD.

Pour financer ce travail, le GDS adresse chaque année une facture à chaque éleveur de bovins (pour 2021 : forfait de 20 euros par exploitation plus 1,50 euros par bovin)

**Le GDS octroie à ses adhérents une aide de 1,25 euros par bovin**

Les OVS, domaines animal et végétal, sont des acteurs clés de la nouvelle gouvernance sanitaire, mis en place suite aux états généraux du sanitaire en 2010 (Décret n°2012-842 du 30 juin 2012). Il a pour objet principal la protection de l'état sanitaire des animaux de rente.

### Qui est l'OVS BFC ?

C'est un organisme ayant un historique dans l'action sanitaire, animale ou végétale, et couvrant l'ensemble des filières.

Il y a un seul OVS animal et un seul OVS végétal par région. En région Bourgogne Franche Comté, c'est le GDS régional qui a été reconnu par l'Etat (Arrêté du 19 décembre 2019 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal)

### Actions de l'OVS BFC

En BFC, pour les bovins, l'Etat a délégué à GDS Bourgogne Franche Comté des missions administratives et la gestion des résultats de contrôles sanitaires pour la brucellose, la leucose, la tuberculose, le varron, l'IBR et la BVD.

Ce sont les sections départementales (GDS départementaux) qui effectuent le travail de proximité avec les éleveurs.

### Fonctionnement

L'OVS BFC remplit ses missions pour les espèces bovines, caprines, ovines, porcines, apicoles et aquacoles.

### Financement

Le travail réalisé par l'OVS et par les GDS départementaux est financé par :

- Une facturation annuelle auprès des détenteurs
- Une participation financière de l'Etat (bovins)

Avec le soutien financier de :



## Aides financières 2021-2022

### Cheptels bovins adhérents au GDS (sous conditions)

ACTUALITE

	Descriptif	Coût (HT par unité)	Aides GDS	Aide Conseil Régional	Aide Conseil Départemental
<b>Prélèvements</b>	Prise de sang	2,32 €			
<b>Analyses</b>	IBR, BVD (sauf PCR), FCO, bilans entérites et avortements, sérologie paratuberculose, effectuées au Laboratoire Départemental 21	100%	30% du prix public HT		
	Sérologie IBR de mélange	10,11 €	3,03 € (30% HT)		
	PCR BVD – Biopsie auriculaire	4,70 €	Env. 0,65 €**	Env. 1,70 €**	
	Lait de tank (IBR, brucellose, varron, leucose)	14,00 €			
	Lait de tank (BVD)	4,30 €	1,30 €	3,00 €	
	Lait de tank (Varron)	4,70 €	4,70 €		
	Analyse Brucellose (sérologie)	13,05 € / mél de 10	13,05 € / mél de 10		
	Analyse Leucose (Sérologie)	10,11 € / mél de 10	10,11 € / mél de 10		
	Analyse Varron (Sérologie)	10,11 € / mél de 10	10,11 € / mél de 10		
	Soutien au diagnostic	100%	50% du coût restant à charge		
<b>Vaccination</b>	BVD	5,50 €*		1,00 €	
<b>Elimination</b>	paratuberculose		200 € / bovin éliminé		
	BVD		300 € / bovin éliminé***		
<b>Repeuplement</b>	Fièvre charbonneuse, paratuberculose, néosporose, besnoitiose, BVD, plans cellules (troupeaux laitiers) brucellose, tuberculose, IBR dans le cadre d'abattages diagnostiques				150 € / bovin réintroduit
<b>Facturation OVS</b>	Gestion administrative de opérations de prophylaxie (brucellose, leucose et IBR) et de contrôles d'introductions déléguée par l'Etat à GDS BFC, reconnu Organisme à vocation sanitaire.	Forfait de 20 € par exploitation + 1,40 € / bovin	1,15 € / bovin		
<b>Caisse coup dur</b>	Caisse de solidarité technique et financière en cas de survenue d'évènement sanitaire d'ampleur exceptionnelle		Indemnité variable selon les cas		
<b>BIOSECURITE</b>	Aide à l'investissement en matériels de prévention BIOSECURITE (dispositif non cumulable avec le PACTE BISECURITE/BEA de FRANCE Relance				30% à 40% du montant des investissements Invest. Mini. 2 000 € Invest. Maxi. 12 000 €

\* Coût approximatif moyen

\*\* Aide fixée suivant le nombre total d'analyse PCR BVD qui seront réalisées sur le département durant l'année 2022

\*\*\* Si bovin éliminé sous 15 jours après date d'analyse de confirmation de statut IPI

### Cheptels ovins et caprins adhérents au GDS (sous conditions)

	Descriptif	Coût (HT par unité)	Aide GDS (HT par unité)	Aide Conseil Départemental (HT par unité)
<b>Prélèvements</b>	Prise de sang	1,16 €	0,30 € HT	
<b>Analyses</b>	Génotypage tremblante, bilans entérites et avortements, effectuées au Laboratoire Départemental de la Côte d'Or	70%	30% du prix public HT	
	Soutien au diagnostic	50% du coût restant à charge	50% du coût restant à charge	
<b>Repeuplement</b>	Tremblante			50 € / ovin réintroduit
<b>Facturation OVS</b>	Délégations gestion administrative de opérations de prophylaxie	Financé à 100% par l'Etat		
<b>Caisse coup dur</b>	Caisse de solidarité technique et financière en cas de survenue d'évènement sanitaire d'ampleur exceptionnelle		Indemnité variable selon les cas	

Plus d'information sur [www.gdsbfc.org](http://www.gdsbfc.org)



## Site Internet Bourgogne Franche-Comté



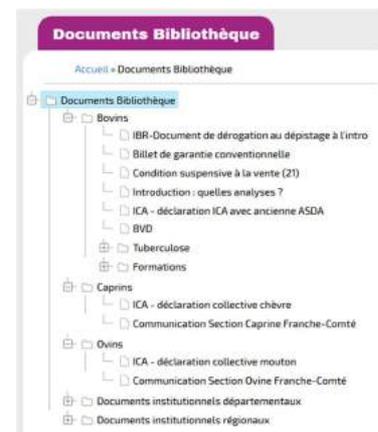
Pour suivre les actualités régionales et départementales, vous informer sur les grands dossiers techniques mais aussi le suivi de votre cheptel, connectez-vous au site Internet [www.gdsbfc.org](http://www.gdsbfc.org)

A votre première connexion, saisissez votre numéro de cheptel, le mot de passe correspond à votre numéro de détenteur. Vous pouvez ensuite personnaliser votre mot de passe.

**N'hésitez pas à contacter le GDS pour l'obtenir ou le modifier.**



Depuis **Espace personnel**, vous pouvez télécharger des documents, tels qu'une demande de dérogation à l'introduction IBR, le billet de garantie conventionnelle, le document d'information sur la Chaîne Alimentaire de votre cheptel, les fiches techniques des formations, le plan national tuberculose 2017-2022, etc.



A imprimer directement  ou à télécharger 

En cliquant sur **Statuts sanitaires des bovins**, vous pouvez imprimer votre inventaire et l'**attestation BVD NON-IPI** en sélectionnant les animaux concernés.



Pour suivre facilement vos résultats d'analyses, demandez l'accès au Laboratoire départemental par téléphone (03 80 63 67 70) ou mail. Cliquez sur **Résultats d'analyses** et choisissez la période de la date du prélèvement par votre vétérinaire. Vous pouvez préciser la maladie (BVD, IBR ou Paratuberculose) ainsi que le cadre de l'analyse (avortement, concours, introduction, prophylaxie, etc.)





## Indispensables analyses de laboratoire : Le Laboratoire Départemental de la Côte-d'Or (LDCO), au service de la santé publique

Créé en 1937, le Laboratoire Départemental de la Côte d'Or (LDCO) est un laboratoire performant et indépendant, au service de tous. Il propose de mettre toute son expertise au service des professionnels, des collectivités et des particuliers à travers une offre de plus en plus large de prestations.

Le Laboratoire Départemental de la Côte-d'Or est un outil de veille sanitaire au service des politiques publiques et des côte-d'oriens.

L'offre de service du service analyses vétérinaires vise à répondre aux attentes de l'Etat en matière de crise sanitaire et aux attentes des éleveurs pour identifier les causes des maladies dans les élevages et mettre en place des traitements ou une prévention appropriée.



### Les analyses de laboratoire

Autopsie, parasitologie, bactériologie, virologie, PCR, sérologie, ELISA, etc. il est parfois difficile de s'y retrouver. Connaître quelques définitions permet de mieux comprendre les analyses et ce que l'on peut en attendre.

### Une analyse directe ou indirecte

Une technique d'analyse directe permet de détecter le pathogène lui-même ou un de ses éléments (ADN, protéine ou les œufs pour les parasites). C'est la technique de référence mais elle n'est pas toujours possible compte-tenu de la localisation du microbe (poumon, foie, etc.)

⇒ Techniques directes : autopsie, coprologie, bactériologie, virologie (PCR).

Une technique d'analyse indirecte permet de détecter une trace du pathogène (souvent immunitaire) de sa présence.

⇒ Techniques indirectes : sérologies,

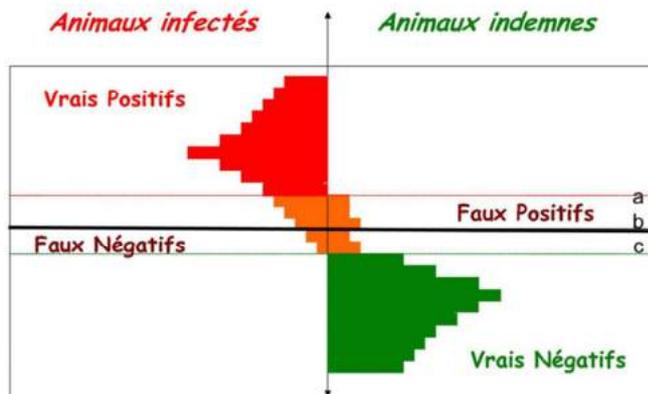
### Sensibilité et spécificité, des notions essentielles mais complexes

La sensibilité d'un test diagnostique est la capacité du test à détecter la maladie quand elle est présente : le risque encouru est de donner un résultat « faussement négatif » alors qu'en réalité le microbe recherché est présent. Par exemple, les analyses sérologiques pour détecter la Paratuberculose peuvent, chez des bovins qui ne sont pas en phase clinique, le « rater » dans 50 à 75 % des cas et donner des résultats « faux-négatifs », ce manque de sensibilité est compensé par la répétition des analyses dans un troupeau.

La spécificité est la capacité du test à ne trouver que le microbe recherché ; le risque est d'indiquer positif alors que le microbe recherché est absent. On parle alors de « faux positif ». Ainsi, le test intradermique pour la tuberculose chez les bovins détecte la quasi-totalité des animaux tuberculeux, mais réagit aussi positivement pour des animaux qui ne portent pas la tuberculose mais certaines bactéries « cousines ». Ce manque de spécificité est compensé par des

analyses complémentaires. Les producteurs de kits d'analyses essaient de mettre au point des outils à la fois sensible et spécifique, tout en sachant qu'aucune technique n'obtiendra jamais 100 % sur les deux points.

### Sensibilité et spécificité des tests d'analyses



Sur le schéma, on remarque deux sous-populations importantes (rouges : infectés, vertes : indemnes). Il existe une zone intermédiaire (orange) correspondant aussi bien à des animaux indemnes qu'infectés avec une plus grande proportion d'animaux indemnes entre *a* et *b* et une plus grande proportion d'animaux infectés entre *b* et *c*. Si l'on choisit comme valeur seuil, celle relative à la ligne *a*, on supprime les faux négatifs mais on augmente considérablement

les faux positifs. A l'inverse, si la valeur seuil choisie est la ligne *c*, on a plus de faux positifs mais le nombre de faux négatifs augmente fortement. Cela implique de faire un choix afin de trouver un équilibre raisonné entre la spécificité et la sensibilité d'un test donné. L'application d'un test de dépistage conduit inéluctablement à un risque de faux résultats dont le niveau dépend des qualités intrinsèques du kit.

### L'antibiogramme, pour un bon usage des antibiotiques

Un antibiogramme teste *in vitro* la capacité d'un panel d'antibiotiques à empêcher de se développer une bactérie isolée sur un prélèvement. Il permet une approche de l'efficacité des principales familles d'antibiotiques contre la bactérie isolée.

Un antibiogramme complet comprend à la fois la liste des molécules auxquelles la bactérie est sensible ou résistante, et son interprétation.

### Une utilisation des analyses à raisonner avec votre vétérinaire

Prescrire l'analyse adéquate est un exercice difficile et interpréter les résultats l'est tout autant ! Le recours raisonné au laboratoire appartient au métier de votre vétérinaire, comme le choix des médicaments. Echangez avec lui pour une utilisation efficace et une limitation des coûts.

(Source : article de GDS Creuse)

### Contact laboratoire de la Côte d'Or

Laboratoire Départemental de la Côte-d'Or  
2, ter rue Hoche - CS 71778  
21017 DIJON Cedex

Tél. : 03 80 63 67 70

<https://laboratoire.cotedor.fr/vos-services-en-ligne>



## Commission Départementale Opérationnelle contre la Maltraitance Animale

### L'essentiel

Une des clés de la réussite : précocité et maintien du suivi  
 Une mobilisation de tous les acteurs du monde de l'élevage  
 Une vigilance particulière à avoir en début d'hiver  
 Une cellule spéciale des services de l'Etat pour les cas difficiles et récurrents

Créée afin de prendre en compte des problèmes importants et récurrents de maltraitance et de divagation d'animaux de rente dans quelques élevages, cette cellule se réunit plusieurs

fois par an. Le travail engagé afin d'éviter qu'une minorité des éleveurs ne ternissent l'image de la très grande majorité, soucieuse du bien-être de leurs animaux et du bon état sanitaire de leur troupeau, le tout dans le respect du cadre réglementaire.

La commission départementale opérationnelle contre la maltraitance animale (CDO MA) est encadrée par l'instruction technique de la DGAL du 12/09/2017 et complète la feuille de route 2016-2020 relative au bien-être animal.

La cellule de prévention, pilotée par la DDPP, regroupe des opérateurs des filières animales, des OPA, des représentants de l'État, des associations de protections animales, etc. Elle a pour objectif de détecter de manière précoce les éleveurs en difficulté au regard de la protection de leurs animaux et de les accompagner pour trouver une solution. Au sein de cette cellule, un comité restreint composé de la Chambre d'Agriculture-EDE, du GDS, de la DDT, de la MSA, de la DDPP centralise les informations, propose les éleveurs à intégrer à cette cellule de prévention en élevage et élabore le plan d'aide et d'actions destiné à accompagner l'éleveur.

Afin d'obtenir une synergie d'action, sont réunis dans la cellule de prévention des représentants des structures suivantes : Conseil Départemental, DDT, DDCSPP-service santé animale, SPA, Chambre d'Agriculture-EDE, FDSEA, Jeunes Agriculteurs, Groupement Technique Vétérinaire, Syndicat Départemental des Vétérinaires d'Exercice Libéral, ordre des vétérinaires, ADEEPARC, MSA, organismes de production (CCBE et CELMAR), représentants des marchands de bestiaux, association « Solidarité Paysans » et Association des Maires.

La cellule d'urgence, pilotée par la DDPP, regroupe de façon permanente le GDS, la Chambre d'Agriculture-EDE, la MSA, la DDT et la DDPP et tout autre acteur clé pour traiter d'une situation particulière nécessitant des décisions rapides en cas de maltraitance animale avérée tant pour les animaux que pour le détenteur. L'objet est de proposer un plan d'action concerté prenant en compte la situation des animaux et du détenteur avec une mobilisation des procédures et des modes d'interventions les plus adaptés. Au cas par cas, en vue de traiter des situations individuelles, le plan d'action est construit avec les acteurs locaux (Maire, Gendarmerie, MSA, etc.) pour programmer la réalisation des interventions (évacuation du cheptel, placements, etc.)

Afin que les éleveurs confrontés à de soudains problèmes puissent être rapidement accompagnés et que quelques éleveurs ne ternissent pas l'image du troupeau côte d'orien, la réussite de cette cellule doit encore s'accroître. Une des clés de réussite est la précocité d'intervention d'où l'extrême nécessité de signaler très tôt les nouveaux cas. Cela s'avère de la responsabilité de chacun pour le bien de tous, l'éleveur concerné et la communauté des éleveurs.

### Contact

**Virginie PABIOU**  
06 09 14 55 07



## Divagation, que faire ?

La divagation est le fait d'animaux errants sans détenteur, ou dont le détenteur refuse de se faire connaître, trouvés sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes, canaux, chemins ou sur des terrains communaux (article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime).

### Il faut en avertir le Maire de la commune sur laquelle les animaux divagent.

Le Maire est en charge de la police municipale et rurale sur son territoire communal (articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales). C'est donc lui en premier lieu qui doit d'intervenir pour tenter de faire cesser toute divagation de bétail.

Il doit tout d'abord, par arrêté :

- désigner un lieu de dépôt pour les animaux,
- désigner un gestionnaire de ce lieu de dépôt,
- définir un tarif journalier de pension.

Le GDS et la chambre d'agriculture travaillent à la mise en place d'une fourrière départementale.

Si des problèmes de bien-être animal se superposent aux problèmes de divagation, il est nécessaire d'en avertir la DDPP pour prendre les mesures qui s'imposent.

## Enlèvement des cadavres d'animaux sur la voie publique

L'État a la responsabilité du service public de l'équarrissage (article L. 226-1 du Code rural et de la pêche maritime). À ce titre, il est chargé de la collecte et de l'élimination des animaux de plus de 40 kg dont le propriétaire est inconnu.

Si le cadavre d'un animal se trouve sur la voie publique communale, le maire doit veiller, au nom de la salubrité publique, à ce que ce cadavre soit pris en charge par le titulaire du marché de la collecte des animaux morts (article R. 226-12). Ses coordonnées figurent dans l'arrêté préfectoral désignant les titulaires de marchés chargés du service public de l'équarrissage. (Sénat, question écrite n° 5174, JO du 24 mai 2018)

### Contacter ATEMAX

**0 825 771 281** (20cts d'euros / min.)

Du lundi au vendredi : 8h00 - 12h et 14h - 17h00

[atemax.fr](http://atemax.fr)

**Contact**  
**Virginie PABIOU**  
06 09 14 55 07

## FMSE, section spécialisée des éleveurs de ruminants 2022

### Un fonds pour indemniser les pertes subies lors d'incidents sanitaires ou environnementaux

Le FMSE est un fonds de mutualisation qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs lorsqu'ils subissent des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, l'adhésion à un fonds de mutualisation agréé est obligatoire. Le FMSE a été créé et est administré **par des agriculteurs**.

### L'organisation du FMSE



Le FMSE a une section commune à tous les agriculteurs et une section spécialisée pour chaque secteur de production. Il est financé à la fois par les agriculteurs, l'Etat et l'Union européenne. L'indemnisation des agriculteurs est financée à **35 %** par leurs cotisations et à **65 %** sur fonds publics.

La cotisation à la section commune du FMSE concerne tous les agriculteurs. Pour 2019, elle était de **20 euros par an et par exploitant**. Elle est prélevée par la Mutualité Sociale Agricole.

### La Section des éleveurs de ruminants

La section des éleveurs de ruminants a été créée début 2015 par les organisations agricoles, la Confédération nationale de l'élevage, ses associations spécialisées et par GDS France. Elle a pour objet d'indemniser les éleveurs de ruminants des préjudices provoqués par les maladies animales. Son président est Christophe MOULIN (GDS France).



### Qui est concerné ?

Tous les éleveurs de ruminants **professionnels**, qu'ils soient ou non adhérents au GDS. Les pluriactifs ayant une activité d'élevage à titre professionnel sont également éligibles. En cas d'incertitude, n'hésitez pas à contacter directement le FMSE.

Les détenteurs d'animaux qui ne sont pas exploitants agricoles ne sont pas éligibles au FMSE et ne sont pas assujettis à la cotisation.

### Etre indemnisé

Pour être indemnisé, il faut être **affilié au FMSE**, c'est-à-dire avoir payé sa cotisation de 20 euros et être à jour de sa cotisation pour **sa section spécialisée**. Il faut avoir **respecté la réglementation sanitaire** et pouvoir **justifier** des pertes subies.

### Cotisations 2022

La cotisation 2022 à la section ruminants doit être réglée auprès du GDS **avant le 31 janvier 2023**. Toute cotisation payée après cette date **ne sera pas prise en compte** et l'élevage ne sera pas éligible à toute demande d'indemnisation en 2022 et 2023.

MONTANT PAR ANIMAL	
ESPECE	COTISATION
PAR BOVIN	0.10€
PAR OVIN CAPRIN et CAMELIDES	0.02€

Depuis la création de la section ruminants, vos cotisations ont permis de verser plus de 14 millions d'euros d'indemnités à plus de 7 000 éleveurs pour les pertes dues, entre autres, à la tuberculose bovine, la brucellose, la leucose bovine, la fièvre charbonneuse, la FCO, la tremblante ovine et le botulisme.



### Que faire si votre cheptel est touché par une maladie ?



Vous devez contacter le FMSE ou votre GDS, qui vous indiquera si votre demande est éligible à une indemnisation. Le GDS de votre département vous aidera à constituer votre dossier. Pour avoir droit à une indemnité, vous devez respecter les règles d'éligibilité du FMSE :

- être à jour de vos cotisations **et être adhérent à la section ruminants l'année de l'incident sanitaire et l'année précédente** (à l'exception des nouveaux installés)
- avoir strictement respecté la réglementation sanitaire

### Les maladies qui peuvent être indemnisées

Ce sont les maladies classées dangers sanitaires de première et deuxième catégorie (arrêté du 29 juillet 2013). Les maladies qui font **actuellement** l'objet de programmes d'indemnisation par le FMSE sont la tuberculose bovine, la brucellose, la leucose bovine enzootique, la FCO, la fièvre charbonneuse et le botulisme.

### Quelles pertes peuvent être prises en charge ?

Ce sont les coûts et pertes listés dans **l'arrêté du 12 avril 2012**, ils sont définis pour chaque maladie. En 2021 :

- les programmes tuberculose, brucellose et leucose indemnisent les coûts d'immobilisation des animaux.
- le programme fièvre charbonneuse indemnise les coûts d'immobilisation des animaux et les pertes animales.
- le programme botulisme indemnise les pertes animales.

Le seuil d'indemnisation est de 200 euros du montant des pertes estimées.

### Comment sont calculées les indemnités ?

Les indemnités sont calculées sur la base de barèmes spécifiques à chaque type de production.

Les coûts d'immobilisation ont été évalués par l'Institut de l'Élevage ; ils incluent l'alimentation, l'entretien, les soins vétérinaires.

En cas de mortalité, la valeur des animaux est estimée à l'aide des cotations de France AgriMer ou des barèmes de l'Institut de l'Élevage.

Les pertes de production sont calculées en faisant la différence entre la moyenne des volumes de production des années précédentes et la production de l'année de préjudice (comptabilité, factures d'apport, contrôle laitier, etc.)

Le coût des mesures de lutte est constaté sur facture acquittée.



**FMSE**  
**Fonds national agricole de mutualisation**  
**sanitaire et environnementale**  
6 rue de la Rochefoucauld - 75009 PARIS  
contact@fmse.fr - 01 82 73 11 33

En savoir plus sur [www.fmse.fr](http://www.fmse.fr)





## Prophylaxie bovine

### Brucellose

Comme les années précédentes, le dépistage concerne 20 % des bovins de plus de 24 mois pour les cheptels allaitants indemnes de Brucellose.

Pour obtenir la qualification indemne, votre cheptel doit réaliser deux prophylaxies à un an d'intervalle en prises de sang pour les ateliers allaitants ou sur lait de tank pour les laitiers.

La prophylaxie de la Brucellose porte également sur la **déclaration obligatoire de tous les avortements**. Le déplacement de votre vétérinaire sanitaire et le coût de l'analyse Brucellose sont entièrement pris en charge par l'Etat.

### Leucose Enzootique Bovine

Les analyses concernent les mêmes prélèvements que la Brucellose, 20 % des bovins de plus de 24 mois sur un rythme quinquennal. Les cantons dépistés en Leucose Enzootique Bovine pour cette campagne sont :

- Aignay le Duc
- Baigneux les Juifs
- Châtillon sur Seine
- Grancey le Château Nouvelle
- Laignes
- Montigny sur Aube
- Recey sur Ource
- Selongey
- Semur en Auxois

### Varron

18 cheptels ont été tirés au sort dans notre département pour réaliser le dépistage de l'hypodermose bovine, sur tous les animaux de plus de 24 mois, sur lait ou prises de sang.

### IBR

Illustration des nouvelles règles appliquées à la campagne de prophylaxie débutant le 1er novembre 2021 :

#### - Pour les élevages indemnes avant le 01/10/2018 :

 ATELIER LAITIER	ATELIER ALLAITANT 
1 analyse de tank par an *	40 bovins de + 24 mois prélevés en mélange *

#### - Pour les élevages indemnes après le 01/10/2018 :

 ATELIER LAITIER	ATELIER ALLAITANT 
6 analyse de tank par an *	Analyse mélange des bovins de + 24 mois *

#### - Pour les élevages non indemnes :

 ATELIER LAITIER	ATELIER ALLAITANT 
Analyse individuelle des bovins de + 12 mois	Analyse individuelle des bovins de + 12 mois



\* Si découverte d'un positif enquête épidémiologique + recontrôle de tous les bovins



Certains élevages indemnes qualifiés avant le 1er novembre 2018 peuvent ne pas bénéficier de l'allègement des prophylaxies, du fait de facteurs de risques particuliers (contact avec un atelier d'engraissement dérogatoire ou centre de rassemblement ou mouvements nombreux ou à risques, etc.) Ils sont donc rattachés à la catégorie des élevages indemnes depuis moins de 3 ans. Les élevages concernés sont informés individuellement de leur situation par le GDS.

**Par ailleurs, les élevages infectés détenant moins de 10 % de bovins infectés ou vaccinés sont tenus d'éliminer ces bovins positifs dans un délai contraint.**

### Tuberculose

Depuis la campagne 2020-2021, il n'y a plus de prophylaxie pour les élevages en zone blanche. Dans la zone rouge, le dépistage concerne les animaux de plus de 18 mois ou plus de 12 mois pour les cheptels déclarés foyers ou en lien épidémiologique.

Plusieurs avancées pour la zone rouge :

- Arrêt des recontrôles troupeau 42 jours après la prophylaxie en cas de bovins réagissant.
- En cas d'abattage d'une vache gestante de plus de 6 mois : faire un diagnostic de gestation pour obtenir une indemnité complémentaire.
- Pour les veaux orphelins : si le veau d'une vache en abattage diagnostic a moins de 4 mois, son élimination est indemnisée à hauteur de 350 euros.

### Anticiper l'organisation du contrôle en relation avec votre vétérinaire

- Le rendez-vous : prévoir de réaliser la prophylaxie suffisamment tôt dans l'hiver afin d'anticiper un éventuel recontrôle en cas de résultat non négatif (6 semaines après le 1er) avant la mise au pré,
- La préparation de votre troupeau : organiser le rassemblement des animaux à tester, les moyens de contention efficaces, un déparasitage préalable des animaux est conseillé,
- Prévoir un nombre suffisant de personnes pour aider lors du contrôle : contention, aide à l'enregistrement des mesures. Au cornadis ou à l'attache individuelle, vous devez assurer une bonne contention de vos animaux au moment de l'injection et pour la lecture.

Signez le DAP à la fin des prélèvements

Demandez une copie des résultats IDC  
de Tuberculose, ils sont valables 4 mois

Lien vers la carte du zonage de prophylaxie de la Tuberculose :



Contact  
Gilles RABU  
03 80 68 67 37

## Prophylaxie des petits ruminants 2022

### Brucellose

Le rythme décennal de la prophylaxie concerne cette campagne les cheptels indemnes de Brucellose ovins et caprins des communes dont le code INSEE se termine par 3 et 4. Les éleveurs concernés recevront un courrier d'information en début d'année, une fois la campagne programmée. Les DAP seront envoyés directement à votre vétérinaire sanitaire quand votre rendez-vous sera pris. **Pensez à signer le DAP à la fin des prélèvements.**

Seront ajoutés à cette programmation les cheptels non qualifiés ou en cours de qualification. Pour obtenir la qualification indemne de Brucellose, il faut réaliser deux prophylaxies par prises de sang entre 4 à 12 mois.

Les animaux à prélever en prophylaxie :

- Les mâles non castrés âgés de plus de 6 mois,
- Les derniers animaux introduits,
- 25 % des femelles âgées de plus de 6 mois (50 prises de sang minimum)



Le GDS prend en charge 30 % des prises de sang, déduits de votre appel de cotisation. Les résultats sont envoyés par le Laboratoire départemental et disponible sur votre compte sur le site Internet BFC.

La prophylaxie Brucellose inclut l'obligation de déclaration de tous les avortements, avec une analyse Brucellose, 100 % prise en charge par l'Etat.

### Dérogation

Si votre élevage respecte les conditions suivantes, vous pouvez déroger à l'obligation de prophylaxie.

- moins de 5 animaux de plus de 6 mois,
- ne pas disposer de SIRET associé à un code NAF « production animale »,
- ne pas détenir d'autres espèces sensibles à la brucellose,
- ne procéder à aucune vente, prêt ou mise en pension d'animaux dans d'autres troupeaux,
- ne pas envoyer d'animaux à l'abattoir, sauf pour consommation personnelle,
- informer la DDPP du faible effectif.

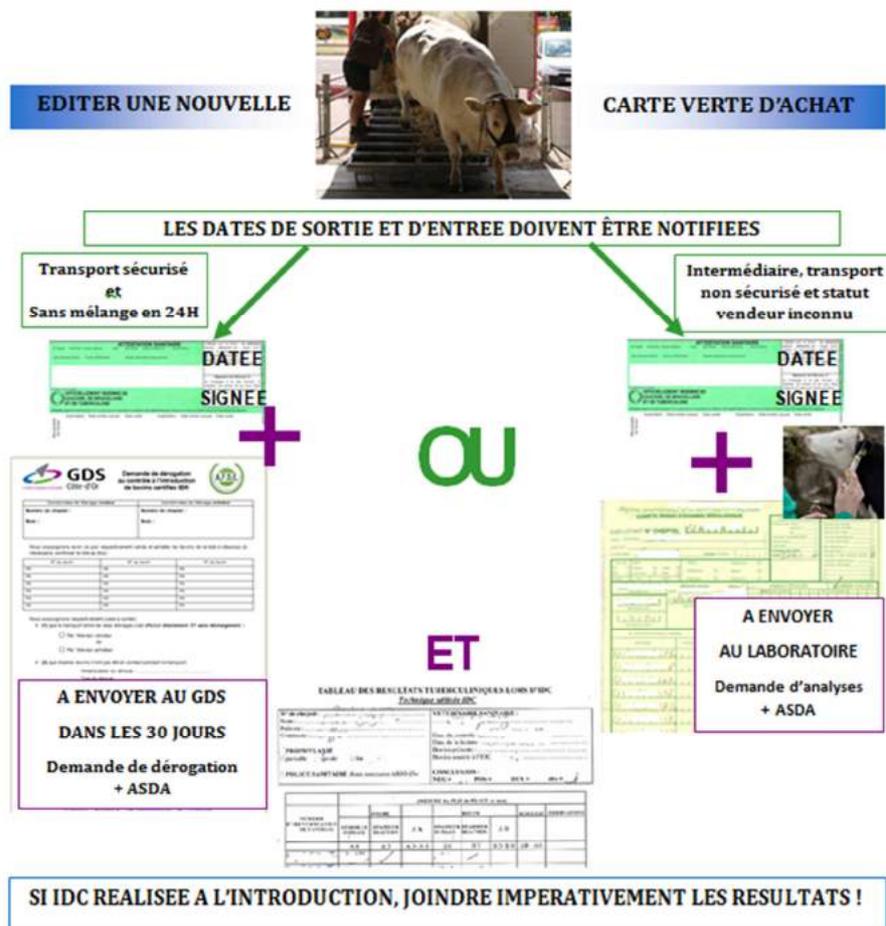
**Contact**  
Gilles RABU  
03 80 68 67 37



## Mouvements bovins (intro, vente, mise en pension)

### Recevoir ses nouvelles Attestations Sanitaires d'introduction

Suite à un achat, une mise en pension, un prêt, etc.



Un dossier incomplet ou hors délais sera traité dans un délai plus long

### Actions à conduire selon les statuts sanitaires du vendeur

AGE A L'INTRODUCTION	STATUT VENDEUR						
	TUBERCULOSE			BRUCELLOSE		IBR	
	Indemne	Indemne avec obligation de contrôles de vente	Non Indemne	Indemne	Non indemne	Indemne	Tous les autres statuts
<b>24 mois et plus</b>	facultatif	IDC si non réalisée chez le vendeur	<b>INTERDIT</b>	facultatif	<b>INTERDIT</b>	PS indiv. entre 15 et 30 jours après l'introduction ou Dérogation	<b>Quarantaine et PS indiv. avant départ + PS indiv. entre 15 et 30 jours après l'introduction</b>
<b>Entre 6 semaines et 24 mois</b>	facultatif			facultatif			
<b>Veaux (moins de 6 semaines)</b>	-	-		-			

Afin de valider une introduction, LA PRISE DE SANG IBR doit être réalisée entre 15 et 30 jours après la date d'entrée chez le cheptel acheteur.

La demande d'analyse doit être spécifique **EN INDIVIDUELLE** au Laboratoire

La Dérogation est possible **seulement si transport réalisé par vendeur ou acheteur**. Pour en bénéficier, l'acheteur doit impérativement faire la demande avec l'aide du formulaire prévu.

### Actions à conduire selon les statuts sanitaires de l'acheteur

Un élevage indemne peut vendre à tous les élevages, en revanche, il ne peut introduire QUE des bovins issus de cheptels indemnes.

		Règles aux mouvements	Destinations possibles
Statut du troupeau d'origine	Indemne	Contrôle sérologique individuel entre 15 à 30 jours après l'introduction *	Tout élevage
	Non Indemne	<p><u>Avant départ</u> : quarantaine et contrôle sérologique individuel au cours de la quarantaine.</p> <p>+ Contrôle sérologique individuel entre 15 à 30 jours <u>après</u> l'introduction</p>	Tout élevage SAUF Elevage Indemne et Elevage en cours de qualification

\*Possibilité de déroger au contrôle sérologique de l'IBR sous condition de maîtrise de la biosécurité au cours du transport.

**Dépistages Brucellose et Tuberculose obligatoires si :**

- Les qualifications de l'acheteur sont suspendues par la DDPP
- Le bovin a transité 6 jours ou plus par un centre de rassemblement

**Contact**  
**Justine LEGER**  
 03 80 68 67 40

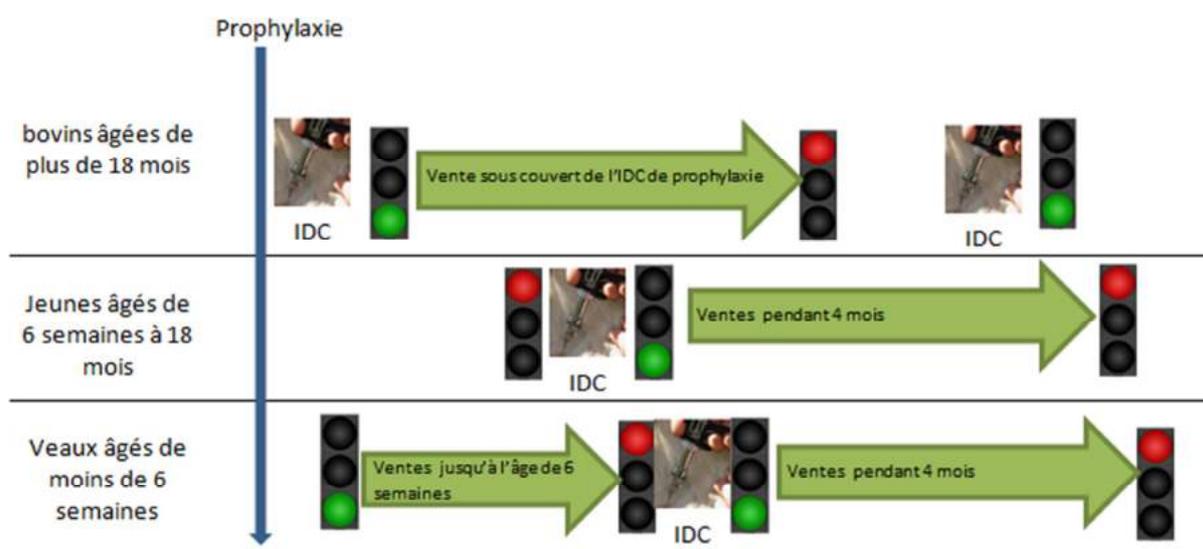
### La qualification Tuberculose

**Le cas particulier des cheptels ayant l'obligation de réaliser des contrôles de vente.**

Ces cheptels ont l'obligation de commercialiser des animaux ayant été testés par une IDC :

- pour tous les bovins âgés de **plus de 6 semaines le jour de la livraison destinée à l'élevage** (les bovins destinés à l'export ou pour les ateliers d'engraissement dérogatoire cartes jaunes sont exclus) ;
- réalisée moins de 4 mois avant la livraison de l'animal

**Les bovins tuberculés en prophylaxies peuvent être commercialisés dans les 4 mois qui suivent.** Les autres doivent être tuberculés avant la commercialisation.



**Contact**  
**Sylvie GUERY**  
 03 80 68 67 33



## Comment sécuriser les mouvements des bovins ?

Même si la France est indemne de nombreuses maladies contagieuses, celles-ci circulent encore (BVD, l'IBR, la Fièvre Q, etc.) et sont susceptibles de contaminer des animaux indemnes. Tout contact avec des animaux ou des moyens de transports extérieurs peut être source de contamination. Chaque prêt, mise en pension, participation à des rassemblements, retour de marché, passage d'un élevage à un autre pour un animal en copropriété, introduction doit inciter à la prudence pour éviter de faire entrer et diffuser une maladie dans votre troupeau.

**Pour chaque mouvement, je respecte chaque étape !**

### 1- Avant le départ des animaux

Il est fortement conseillé de vérifier le statut des animaux (Qualifications, Appellations, Garanties, etc.) et de faire réaliser les dépistages obligatoires avant la transaction.

Selon le contexte, certaines analyses sont recommandées en complément (BVD, Paratuberculose, Néosporose, etc.) Vous pouvez appeler le GDS pour vous faire conseiller sur les dépistages à réaliser avant la vente ou l'achat d'animaux, en vous munissant du numéro des bovins concernés.

BVD	IBR	Néosporose Paratuberculose
Bovin sans appellation non IPI : Prise de sang PCR  <b>ATTENTION</b> au veau à naître si femelle gestante	Prise de sang Sérologie individuelle entre 15 et 30 jours après l'arrivée du bovin	Prise de sang Sérologie

### 2- Le transport des animaux

L'idéal est  
le transport direct,  
par le vendeur  
ou l'acheteur

- Le véhicule est lavé et désinfecté **avant** le chargement.
- Le trajet est direct (ne pas décharger les animaux dans un centre de rassemblement)
- Le transport est destiné aux animaux d'un seul vendeur.
- Billet de Garantie conventionnelle recommandé.

### 3- A l'arrivée des animaux

La quarantaine permet à la fois de contrôler l'état de santé du bovin sur les plans sanitaire, comportemental, alimentaire et autre, mais aussi de lui permettre une adaptation à son nouveau milieu dans de meilleures conditions et surtout de protéger le troupeau. Attendez bien les résultats des analyses réalisées avant de le mélanger au troupeau.

Respecter le délai de 15 jours minimum  
avant le dépistage à l'introduction,  
en plus du billet de garantie conventionnel

**Contact**  
Gilles RABU  
03 80 68 67 37



## Tuberculose bovine

### Indemnisation des abattages diagnostics

L'Etat indemnise les animaux abattus sur ordre de l'administration dans le cadre de la prophylaxie annuelle (les ISU ne sont plus pris en compte) :

*Valeur de viande comprise	Races laitières		Races allaitantes	
	Non inscrit OS*	Inscrit OS*	Non inscrit OS*	Inscrit OS*
Bovins de 6 semaines à 12 mois	900 €*	1 100 €*	900 €*	1 100 €*
Bovins de 12 mois à 24 mois	1 400 €*	1 600 €*	1 400 €*	1 600 €*
Bovins de plus de 24 mois	1 900 €*	2 200 €*	1 900 €*	2 200 €*
Majoration pour femelles à plus de 6 mois de gestation attestée			300 €	300 €
Majoration pour mâles reproducteurs de plus de 12 mois			300 €	300 €
Animaux de forte valeur génétique		Voir avec DDPP		Voir avec DDPP

OS\* = Organisme de sélection de la race

### LES DOSSIERS ABATTAGES DIAGNOSTIQUES TUBERCULOSE

Le GDS prépare le dossier pour la DDPP de Côte d'Or, envoyez :

- La copie de la facture d'abattage
- Votre numéro de SIRET
- Un RIB
- La ou les cartes vertes si vous les détenez
- Le certificat du bovin s'il est certifié

**Contact**  
Nicolas MERONO  
03 80 68 67 41



## IBR, ce qui change avec la LSA

### La Loi de Santé Animale

La Loi de Santé Animale (LSA) est un Règlement européen, entré en vigueur le 21 avril 2021, qui vise à moderniser la gestion des maladies animales et de la sécurité sanitaire dans les Etats membres. Elle vient harmoniser ce qui ne l'était pas encore et renforcer certaines règles et certaines obligations de biosécurité pour les éleveurs et les négociants.

### Son impact sur la gestion de l'IBR

L'Union Européenne a reconnu le programme français d'éradication de l'IBR. Avec la LSA, la majorité des cheptels qualifiés « troupeau indemne d'IBR » conservent leur qualification. En revanche, certaines règles lors de mouvement d'animaux et les protocoles d'analyses en prophylaxie sont modifiés.

C'est l'arrêté du 5 novembre 2021 qui fixe les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre l'IBR.

**De manière générale, la réglementation se durcit pour les élevages non indemnes et s'allège pour les élevages indemnes.**

L'objectif final est d'atteindre 99,8 % des troupeaux indemnes en 2027 et permettre ainsi à la France d'acquérir le statut Indemne d'IBR (comme c'est déjà le cas aujourd'hui en Brucellose, Leucose et Tuberculose)

En Bourgogne Franche-Comté (septembre 2021) : 92 % des élevages sont indemnes d'IBR. En Côte d'Or, 88 % des cheptels sont qualifiés indemnes d'IBR et 97 % des élevages ne possèdent plus de bovins positifs en IBR.

#### Le GDS vous conseille :

- **Élevages Indemnes :**

Pour la majorité des élevages de Bourgogne et Franche-Comté, la LSA est favorable.

**BIOSÉCURITÉ : L'IBR est d'abord une maladie qui s'achète !**

Un élevage qui viendrait à s'infecter en IBR aurait un long chemin à parcourir pour recouvrer le statut « troupeau indemne d'IBR ». Il convient donc d'être **vigilant** et de bien prendre en compte le risque sanitaire lors de l'introduction d'un bovin dont les conditions de transit ne seraient pas connues !

- **Élevages Non Indemnes :**

Le dépistage sur sang individuel entraîne des frais d'analyses plus importants.

Le GDS recommande d'éliminer **au plus vite** les animaux infectés ou vaccinés encore présents dans le troupeau. Puis de réaliser, un mois minimum après le départ du dernier bovin positif, un premier dépistage sur les bovins de plus de 12 mois, pour amorcer le processus de qualification ou un dépistage exhaustif de tous les bovins en une seule fois.

- **Ateliers dérogatoires en bâtiment :**

D'ici 2027, les règles en vigueur pour les ateliers dérogatoires (cartes jaunes) vont également évoluer, dans l'objectif de les qualifier en IBR.



*Tout éleveur qui s'interroge sur sa situation peut prendre conseil auprès du GDS ou de son vétérinaire.*

**Contact**  
**Gilles RABU**  
03 80 68 67 37

## BVD

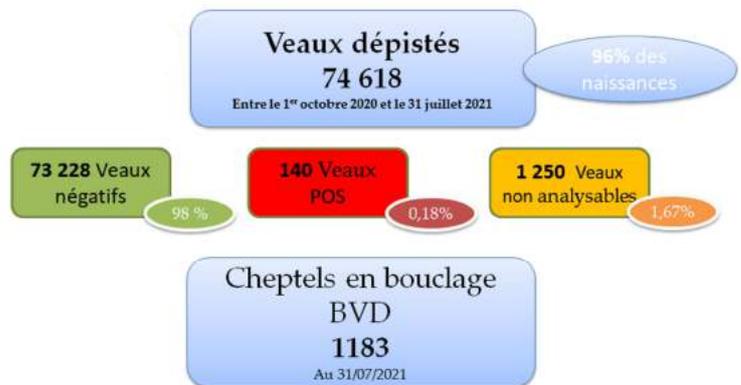
### Votre forte mobilisation paie !

Pour mémoire, les mesures ont été mises en place suite à l'arrêté ministériel modifié du 31 juillet 2019 : un dispositif de surveillance dans tous les troupeaux (dépistage BVD par les prélèvements auriculaires), la généralisation des mesures d'assainissement des troupeaux de bovins infectés.

Les résultats 2020-2021 sont très satisfaisants et permettent de connaître la situation épidémiologique de la BVD en Côte d'Or.

### 96 % de bovins dépistés à la naissance

Sur les 74 618 veaux nés entre le 1er octobre 2020 et le 31 juillet 2021, 96 % des bovins ont été dépistés. Parmi eux, 98 % des veaux bénéficient aujourd'hui du statut bovin Non IPI. Leurs mères ont pu être marquées bovin Non IPI également.



L'action collective révèle un taux de dépistage des veaux à la naissance très haut. C'est une marque d'un engagement fort de tous les éleveurs dans la mise en place de cette nouvelle prophylaxie.

### Des veaux porteurs du virus BVD à la naissance

140 veaux sont ressortis porteurs du virus de la BVD suite à l'analyse de cartilage dans 77 cheptels. Ces veaux ont été recontrôlés une seconde fois et représentent 0,13 % d'IPI (Infecté Permanent Immunotolérant). Les autres 0,04 % étaient seulement virémiques transitoires.

	Virémique transitoire	IPI
Moment de l'infection	Après la naissance	In utero : entre le 30e et le 125e jour de gestation
Durée de l'infection	Variable : quelques semaines	En permanence
Quantité de virus excrété	Importante au pic d'excrétion entre le 4e et 10e jour	Astronomique
Réponse immunitaire	Oui : production d'anticorps	Non : immunotolérant
Risque pour les autres animaux	Oui, surtout au pic d'excrétion	Oui : animal à éliminer au plus vite

### Les contrôles à l'introduction

- Demandez la **garantie NON IPI**. Si l'animal n'a pas de statut, réalisez une PCR (virologie)
- **Bien isoler l'animal**



Un animal NON IPI peut devenir virémique transitoire et contaminer votre troupeau s'il est en contact avec des animaux infectés lors de transport.

- Cette année fut une année de rodage et d'indulgence. Pour tous les cheptels qui auraient un positif sur cartilage durant cette nouvelle campagne, une enquête épidémiologique sera réalisée en lien avec le **vétérinaire sanitaire** de l'élevage, puis les voisins de pâture informés par courrier.

### RAPPELS

- La date de prélèvement et l'arrivée au LABO ne doit pas dépasser 7 JOURS
- Dépister les veaux mort-nés avec les boutons blancs fournis par le GDS en indiquant le numéro de la mère
- Éliminez les IPI dans les plus brefs délais

**Contact**  
**Charlotte ROSSIGNOL**  
03 80 68 67 36



## Paratuberculose

### Présentation de la maladie

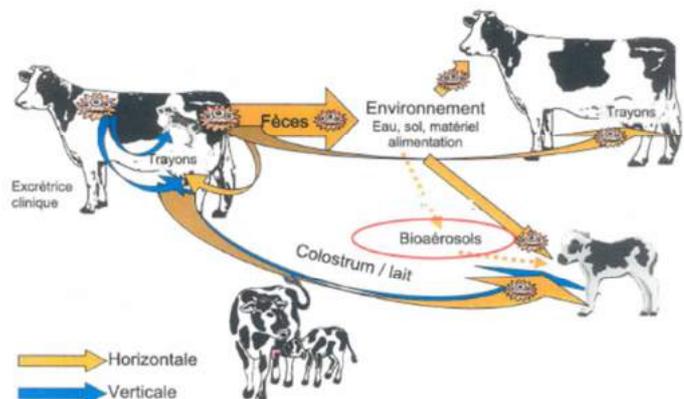
La Paratuberculose, appelée aussi entérite chronique, est due à la bactérie « *Mycobacterium avium* spp paratuberculosis » assez répandue chez les bovins. C'est une maladie essentiellement digestive qui se manifeste par des diarrhées abondantes et persistantes et se terminent généralement par la mort de l'animal.

Les cas cliniques apparaissent la plupart du temps à la faveur d'un stress (vêlage, transition alimentaire mal maîtrisée, etc.)

### Les voies de contamination sont oraux-fécales

Un animal excréteur répand *M paratuberculosis* dans l'environnement, les jeunes individus se contaminent au contact par léchage ou succion des trayons souillés et/ou du matériel d'élevage souillé.

Les traitements étant inefficaces, les seuls moyens de lutte sont une prophylaxie sanitaire adjointe de pratiques d'élevage dans le but de maîtriser les risques de contamination.



### Plan de maîtrise de la Paratuberculose bovine clinique

Le GDS vous propose un engagement dans un plan de maîtrise de la maladie, en partenariat avec votre vétérinaire, pour une durée minimale de 4 ans. Lorsque l'éleveur respecte les engagements de ce plan, il bénéficie :

- du suivi technique et administratif du technicien GDS,
- une visite de suivi annuelle du vétérinaire,
- la prise en charge de 50 % du coût HT des visites et prélèvements vétérinaires, ainsi que des analyses Laboratoire,
- l'indemnisation à hauteur de 200 euros tout bovin positif abattu dans le mois, et l'accès à l'aide de repeuplement du Conseil départemental (150 euros maximum par bovin)

### Une maladie qui s'achète

Pour toutes les espèces, il est important de contrôler la Paratuberculose à l'introduction, car une fois installée dans le cheptel, il est long et coûteux de s'assainir. Pensez au billet de garantie conventionnelle !

L'achat d'un animal provenant d'un cheptel « garantie vis-à-vis de la Paratuberculose », c'est-à-dire contrôlant régulièrement l'ensemble de ces animaux de plus de 24 mois en sérologie Paratuberculose et obtenant des résultats négatifs est une bonne sécurité pour se prémunir de la maladie.

**Contact**  
**Gilles RABU**  
03 80 68 67 37

## FCO, point sur les dispositions de vaccination

Depuis le 21 avril 2021

La France continentale n'est pas indemne vis-à-vis des sérotypes 4 et 8 du virus FCO, ni engagée dans un plan d'éradication à ce jour. L'envoi d'animaux d'élevage vers n'importe quel Etat Membre de l'Union européenne impose une **vaccination obligatoire, réalisée et certifiée par votre vétérinaire sanitaire**, y compris la vaccination des mères, selon les modalités suivantes :

**A NOTER : Les animaux trop jeunes pour être vaccinés ne peuvent plus être envoyés vers les Etats Membre de l'UE**

CONDITIONS		DESTINATION
<b>CONDITIONS GENERALES</b>		
Vaccination BTV4 et BTV8 depuis plus de 60 jours ou rappel annuel		Tous les Etats-Membres de l'UE
Ou Vaccination BTV4 et BTV8 plus délai immunité plus de 14 jours et PCR négative		Tous les Etats-Membres de l'UE
Sérologie positive et PCR négative		Tous les Etats-Membres de l'UE
<b>Ou CONDITIONS ACCEPTEES PAR LES ETATS-MEMBRES DESTINATAIRES</b>		
	Pas de condition d'âge	Belgique
Désinsectisation 14 jours puis PCR	Animaux de moins de 90 jours	Pays-Bas *
	Animaux de moins de 70 jours	Espagne
Vaccination BTV4 et BTV8 depuis plus de 10 jours	Animaux de plus de 90 jours	Italie
	Animaux de plus de 70 jours	Espagne
Vaccination BTV4 plus de 10 jours	Animaux de plus de 90 jours	Italie
Vaccination BTV8 plus de 10 jours	Animaux de plus de 70 jours	Belgique Luxembourg
Veaux issus de mères vaccinées BTV4 et BTV8 immunité mise en place au moment du vêlage	Animaux de moins de 90 jours	Allemagne ** Italie
	Animaux de moins de 70 jours	Luxembourg

\* Pays-Bas : 7 jours de désinsectisation

\*\* Allemagne : mère vaccinée au moins 28 jours avant la naissance et PCR du jeune bovin moins de 14 jours avant le mouvement et colostrum (attestation éleveur) bu dans les 12 h suivant la naissance.

**Vous pouvez protéger votre troupeau en vaccinant vous-même votre cheptel contre la maladie.  
Le PSE propose des vaccins contre les sérotypes 4 et 8**





## Rappel sur la maladie

La Fièvre Catarrhale Ovine, ou maladie de la langue bleue « bluetongue » est une maladie virale des ruminants transmise par des moucheron piqueurs du genre Culicoïde.

Cette maladie est strictement animale et non transmissible à l'homme par contact physique avec un animal infecté ou par la consommation de ses produits.

Les espèces sensibles sont principalement les ovins, les bovins, les caprins, les camélidés ainsi que l'ensemble des ruminants sauvages. Il n'y a **pas de transmission par contact entre les animaux**, ce sont bien les insectes porteurs du virus qui assurent la circulation.

On dénombre 26 sérotypes différents jusqu'à présent, dont les sérotypes BVT1, BVT4 et BVT8. Le pouvoir pathogène du virus varie considérablement d'une souche à l'autre et l'infection ou la vaccination d'un sérotype ne protège pas nécessairement contre les autres.

La FCO est une maladie répertoriée dans les catégories CDE de la LSA : programme d'éradication, exigences pour les mouvements et surveillance. Toute suspicion doit être déclarée à la DDPP pour une mise en œuvre des mesures de lutte obligatoire.

## Les symptômes

Les symptômes sont très variables d'un animal à l'autre, particulièrement en matière d'incidence sur la reproduction.

Ovins	Bovins
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jetage nasale et larmolement</li> <li>• Ulcères des naseaux et de la bouche, irritation du mufle</li> <li>• Œdème de la face</li> <li>• Hyper salivation</li> <li>• Fièvre transitoire</li> <li>• Abattement, amaigrissement</li> <li>• Boiteries et raideurs musculaires</li> <li>• Langue bleue (cyanosée)</li> <li>• Avortement et maladies congénitales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ulcères sur le mufle et la muqueuse nasale</li> <li>• Fièvre transitoire</li> <li>• Abattement, amaigrissement, baisse de production</li> <li>• Conjonctivite, larmolement et jetage nasale</li> <li>• Hyper salivation</li> <li>• Congestion des trayons, voire œdème de la mamelle</li> <li>• Boiteries, œdèmes, lésions inter digitées</li> <li>• Cécité</li> <li>• Photosensibilisation</li> <li>• Avortement</li> </ul>

## Les moyens de lutte

Il n'existe pas encore de traitement, les principales mesures sont :

- Désinsectisation des animaux, du matériel et des bâtiments, surtout lors d'une introduction.
- Isolation des animaux malades, restriction des mouvements d'animaux.
- Vaccination des animaux avec le vaccin approprié à la souche détectée dans votre secteur.

Pour en savoir plus sur la FCO



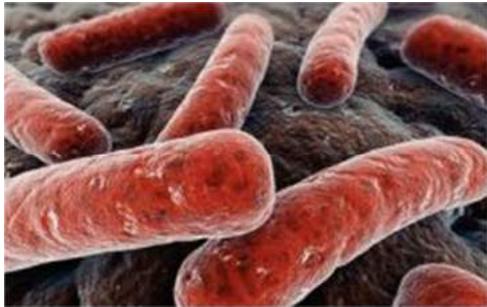
**Contact**  
**Gilles RABU**  
 03 80 68 67 37



## Charbon symptomatique

**ATTENTION : Ne pas confondre avec la fièvre charbonneuse, ou charbon bactérien, qui elle, est une zoonose**

### La maladie



Le charbon symptomatique est une maladie infectieuse aigüe, non contagieuse, des bovins et des ovins, provoquée par la bactérie sporulée *Clostridium chauvoei*. Les endospores formées par cette bactérie ont une forte résistance et peuvent contaminer et perdurer dans le sol et les aliments pendant de nombreuses années. Appelée aussi maladies des pâturages, elle peut apparaître toute l'année, mais se déclare souvent pendant des saisons chaudes, humides ou très pluvieuses.

Le charbon symptomatique est une maladie infectieuse aigüe, non contagieuse, des bovins et des ovins, provoquée par la bactérie sporulée *Clostridium chauvoei*. Les endospores formées par cette bactérie ont une forte résistance et peuvent contaminer et perdurer dans le sol et les aliments pendant de nombreuses années. Appelée aussi maladies des pâturages, elle peut apparaître toute l'année, mais se déclare souvent pendant des saisons chaudes, humides ou très pluvieuses.

**Les animaux les plus touchés sont les jeunes de 6 mois à 2 ans.** Après ingestion des spores, l'infection se développe dans la circulation sanguine de l'animal et provoque en 2 à 3 jours les symptômes suivants :

- baisse d'appétit,
- productions de gaz au niveau des régions concernées,
- emphysème/gonflement au niveau des épaules, du dos, du cou et des hanches avec crépitements à la palpation,
- boiterie soudaine,
- forte fièvre.

Des bovins et des ovins apparemment sains peuvent être atteints sans présenter de signes cliniques, la maladie entraînant rapidement la mort des animaux affectés. Les spores de la bactérie peuvent persister dans le système digestif des bovins pendant un certain temps sans déclencher la maladie. Chez le mouton, le charbon symptomatique est habituellement associé à la présence de plaie où les spores peuvent se développer.

### Situation actuelle de notre département

Un foyer de charbon symptomatique a été diagnostiqué en Côte d'Or en 2020. D'autres cas similaires sont en cours d'analyses afin d'en confirmer le diagnostic. Suite à une enquête du GDS et des vétérinaires locaux, la bactérie à l'origine de la maladie semblerait se recenser sur une zone géographique restreinte.

Compte-tenu du contexte épidémiologique, nous vous conseillons d'être vigilant vis-à-vis de cette maladie :

- Maintenir une observation quant à ces signes cliniques.
- Contacter rapidement votre vétérinaire si un animal déclare un des signes cliniques.
- Continuer la vaccination contre l'entérotoxémie.
- Gérer le pâturage et l'épandage de fumier.

Votre vétérinaire peut réaliser une analyse de risque précise et définir les actions à mettre en place (vaccination, gestion du pâturage, etc.).

**Contact**  
**Gilles RABU**  
03 80 68 67 37



## Fièvre Q

La maladie affecte toutes les espèces de ruminant et est transmissible à l'homme. Cette zoonose est provoquée par la bactérie *Coxiella burnetii*, qui peut résister plusieurs mois dans le sol, le fumier et les poussières sous forme de spores. Elle résiste aux désinfections classiques et peut être disséminées sur de grandes distances par temps sec ou venteux.

La LSA classe cette maladie dans la catégorie E, une maladie qui doit faire l'objet d'une surveillance au sein de l'Union européenne. Elle est intégrée dans le plan de surveillance OSCAR en France.

### Symptômes

L'infection est le plus souvent asymptomatique chez l'homme comme chez les ruminants.

**Chez l'homme**, la manifestation clinique de la Fièvre Q cause de la fièvre et des courbatures, parfois accompagnées de troubles digestifs ou respiratoires. Elle peut entraîner des complications pour les femmes enceintes et les personnes atteintes de pathologies cardiaques ou respiratoires.

**Chez les bovins et les petits ruminants**, la première manifestation clinique est l'avortement :

- toute série d'avortements (plutôt au dernier tiers mais possible à tous les stades de la gestation)
- mortalité des nouveaux nés,
- mérites et pneumonies.

Le Bilan avortement  
est remboursé par le GDS,  
demandez-le systématiquement  
après chaque avortement

### Dépistage et lutte

- Isolez la femelle qui a avorté.
- Appelez votre vétérinaire pour faire le prélèvement et demandez un bilan avortement (qui comprend la Fièvre Q mais aussi toutes les maladies pouvant être la cause) en plus de la Brucellose.
- Détruisez les délivrances.
- Conservez les autres produits de l'avortement à l'écart des autres animaux de votre élevage.

Si la Fièvre Q est diagnostiquée dans votre cheptel, discutez avec votre vétérinaire du protocole de vaccination, qui permettra de limiter les avortements et diminuer l'excrétion de bactéries par les animaux dans l'environnement. La bactérie pouvant résister plusieurs mois, cette vaccination peut être poursuivie quelques années.

Pensez également aux conditions de stockage des effluents : préférez un abri coupé du vent, éventuellement un bâchage, manipulez par temps calme et humide, compostez les fumiers et enfouissez immédiatement après l'épandage.



Accédez aux fiches Fièvre Q

**Contact**  
**Gilles RABU**  
03 80 68 67 37

## Caisse Coup Dur

Les dossiers sont étudiés à la suite d'une rencontre entre l'éleveur concerné, un professionnel de la commission CCD, le directeur du GDS et le vétérinaire sanitaire.

Accès  
à partir de la 3<sup>e</sup> année  
d'adhésion au GDS

En plus des aides financières qui sont versées directement aux éleveurs, les professionnels de la commission CCD apportent des appuis techniques. Suivant les profils d'exploitation et les problématiques rencontrées, ils proposent d'accompagner certains élevages dans le court et moyen terme, par la prise en charge de diverses recherches complémentaires, comme par exemple :

- une ambiance bâtiment,
- un profil métabolique,
- des analyses complémentaires,
- une intervention de FARAGO,
- de multiples conseils techniques et sanitaires.

Cette année 2021, **7 dossiers** ont été validés en commission caisse coup dur. Le montant total versé est de **25 724 euros**, répartis entre 3 ateliers laitiers et 4 élevages allaitants.

### Contact

**Stéphane RATAY**  
03 80 68 67 32

## Avortements

Tout avortement doit être déclaré  
à votre vétérinaire sanitaire.  
Le déplacement et l'analyse Brucellose  
sont entièrement pris en charge par l'Etat

Lorsque votre élevage de bovins, ovins ou caprins subi deux avortements dans le même mois ou plus de trois entre **le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022**, le GDS vous accompagne dans le diagnostic en finançant **100 % du montant hors taxes des analyses complémentaires à la Brucellose**. Le Laboratoire départemental a mis en place des bilans spécifiques à l'avortement accessible sur simple demande de votre vétérinaire.

Un dossier vous est automatiquement envoyé courant mai selon des déclarations d'avortements réalisées obligatoirement par votre vétérinaire sanitaire dans le cadre de la surveillance de la Brucellose. Vous le complétez en renvoyant la copie des résultats d'analyses et des factures, ou les transmettre directement au fur à mesure de la campagne par courrier ou mail. Le remboursement est généralement versé mi-septembre.

Pour la campagne 2020-2021, **347 avortements** ont été déclarés aux Services Vétérinaires ; **11 éleveurs** ont bénéficié de l'aide pour un montant global de 1 891,70 euros.

### Contact

**Mariette AUPY**  
03 80 68 67 30





## Soutien au diagnostic

Lorsque vous réalisez des **analyses dans le cadre d'une suspicion de maladie clinique** sur votre élevage bovin, ovin ou caprin (analyses de poumons, de fèces, de terres, d'eau, de fourrages, autopsie, bilan néonatal, profil métabolique etc.), votre GDS vous **rembourse 50 % du montant hors taxes des analyses réalisées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 30 juin 2022.**

Les analyses réalisées dans les contextes de concours, d'introduction, de vente, de prophylaxie ou d'avortement sont exclues dans la prise en charge du soutien au diagnostic.

Pour accéder à cette aide, il vous suffit **d'envoyer la copie des résultats d'analyses et des factures.** Le remboursement est généralement versé mi-septembre si vous êtes bien adhérent à la Charte sanitaire, à jour de vos cotisations GDS et si le montant total des analyses dépasse 150,00 euros.

Les résultats de vos analyses  
sont une source précieuse  
pour la veille sanitaire  
dans notre département

Lors de la campagne 2020-2021, **18 exploitations** ont bénéficié du soutien au diagnostic, pour un montant total de 2 715,35 euros.

**Contact**  
**Charlotte ROSSIGNOL**  
03 80 68 67 36

## Jeunes agriculteurs

Si vous êtes jeunes agriculteurs ou si un jeune agriculteur vient de rejoindre votre exploitation, le GDS vous **rembourse intégralement votre première année de cotisations, ou la part de cotisations pour les exploitations associées.** Vous recevrez automatiquement courant septembre un coupon à retourner, avec votre RIB si vous êtes en individuel.

Vous accédez dès votre installation au tarif PSE pour les médicaments vétérinaires ainsi qu'à toutes les actions proposées par l'équipe du GDS, tels que des accompagnements techniques, des formations en élevage ou un possible soutien financier pour les dépistages.

Gilles RABU intervient régulièrement dans les formations dédiées aux JA en installation pour présenter le rôle du GDS dans la gestion sanitaire de votre cheptel et la situation sanitaire globale du département.

**Contact**  
**Mariette AUPY**  
03 80 68 67 30



## Plan de suivi fécondité en troupeau bovin

### OBJECTIF

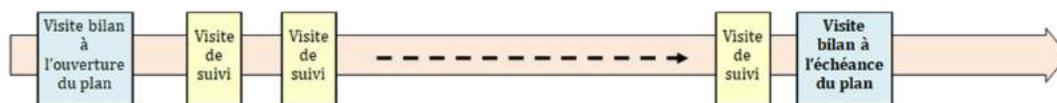
Améliorer la fécondité  
A l'échelle du troupeau  
Veau par vache et par an

Le taux de réussite en première IA peut parfois être bien en dessous des objectifs de l'éleveur ou de la moyenne de la race. Les causes sont multiples, y compris sanitaire. C'est pourquoi le GDS a mené une réflexion avec ses partenaires pour la mise en place d'une action d'amélioration de la fécondité et ainsi améliorer la rentabilité des élevages.

**Attention :** il s'agit d'un plan à l'échelle du troupeau et non pas d'un plan de soins de quelques bovins

### En quoi consiste ce plan ?

Visites régulières de suivi par le vétérinaire de l'exploitation pendant toute la durée du plan (il conviendra au vétérinaire et à l'éleveur d'en définir la fréquence).



#### Visite bilan lors de l'ouverture du plan et à l'échéance (environ 1an)

- ↳ Point sur les indicateurs de fécondité du troupeau
- ↳ Opportunité de mettre en place ou de poursuivre un plan ?

**Participants possibles :** Eleveur, vétérinaire, contrôleur laitier, GDS, Inséminateur.

#### Interventions réalisées lors des visites de suivi du vétérinaire :

- Examen systématique des vaches 20 à 40 jours après vêlage,
- Réalisation d'un diagnostic de gestation 30 à 100 jours après l'insémination ou la saillie fécondante,
- Examen des vaches non vues en chaleur dans les 2 mois qui suivent le vêlage ou ayant eu plusieurs IA non fécondantes,

#### L'éleveur

- Recense tous les événements gynécologiques des vaches tout au long du plan : (Date de vêlage, traitements médicamenteux éventuels, dates d'inséminations, etc)
- Prépare les visites du vétérinaire :
  - ↳ préparer les informations dont le vétérinaire aura besoin pour son intervention
  - ↳ rassembler les animaux
- assiste le vétérinaire lors des visites :
  - ↳ Présenter les événements recensés entre les visites vétérinaires
  - ↳ Assurer la contention des animaux

#### Le vétérinaire

Réalise les examens nécessaires à l'application du plan ainsi que les prescriptions nécessaires

#### Le GDS

Apporte une aide financière et un suivi administratif à la réalisation du plan

#### Autres conseillers d'élevage :

Apporte une expertise dans son domaine de compétence et fournit les informations relatives à la reproduction en sa possession

### Coûts et aides financières

#### Aide du GDS

50 % du coût hors taxe, plafonnée à 8 euros par mise en reproduction la première année du plan et à 6 euros la seconde année.

La facturation pour la réalisation de ce plan est émise par le vétérinaire, en accord avec l'éleveur. Ne sont pas comprises les interventions liées au vêlage, consultation de bovins malades ou interventions liées au mandat sanitaire.

**Contact**  
**Gilles RABU**  
03 80 68 67 37



## Repeuplement



Le Conseil Départemental et votre GDS soutiennent financièrement les élevages qui effectuent des abattages diagnostiques, pour maintenir l'activité économique des cheptels concernés.

Au cours de la prophylaxie de la Tuberculose, l'IBR, la BVD, la Paratuberculose, la Néosporose ou la Besnoitiose, il peut arriver que l'Etat ou le GDS vous demande d'éliminer un ou plusieurs animaux à l'abattoir pour garantir la sécurité sanitaire de votre cheptel ou/et de la filière.

Pour obtenir un dossier de repeuplement, le technicien qui vous accompagne vous explique les conditions nécessaires pour y prétendre. Lorsqu'elles sont remplies, vous recevez automatiquement un courrier d'information accompagné d'une demande de subvention, à remplir avant l'achat des animaux de remplacement. Suite à la réception de cette demande de subvention, vous recevez une demande d'information pour finaliser votre dossier de repeuplement, à retourner avec la copie de la facture d'achat avec la mention « certifiée payée » ainsi qu'un RIB au nom de votre exploitation.

Pour chaque animal acheté dans le cadre d'un repeuplement, **le Conseil départemental financera 30 % du montant hors taxes, dans la limite de 150 euros par animal.** Une commission se réunit annuellement entre septembre et novembre pour étudier les dossiers et valider le versement de cette aide au cours du mois de janvier de l'année suivante. **Le GDS complète cette aide en versant 50 euros par animal repeuplé** à ses adhérents, pour couvrir les frais d'introduction. Cette aide est versée à la réception du dossier de repeuplement complet.

En 2020-2021, **62 exploitations** ont bénéficié des aides aux repeuplements, pour une enveloppe totale de 5 400 euros d'aides du GDS et environ 30 000 euros du Conseil départemental (versements en janvier 2022)

### Contact

**Mariette AUPY**  
03 80 68 67 30

## PSE



En adhérent au GDS, vous accéder directement aux **tarifs préférentiels du PSE pour les médicaments vétérinaires**, pensez à le demander. Medicavet se charge de l'émission des factures, généralement réglées par prélèvement automatique (vous pouvez les repérer sur vos relevés bancaires grâce à l'intitulé FRGDS Bourgogne) Votre vétérinaire peut vous fournir un duplicata sur simple demande de votre part.

**Numéro de téléphone de Medicavet : 03 86 90 19 52**

### Contact

**Mariette AUPY**  
03 80 68 67 30



## Formations bovines, ovines et caprines

Votre GDS organise chaque année des formations en lien avec vos problématiques sanitaires dans tout le département pour les productions bovines, ovines et caprines.



Depuis septembre, 10 formations vous sont proposées :

- 1 matinée d'échanges techniques en partenariat avec le GDS71 et le GTV BFC
- 3 formations en Biosécurité
- 2 formations éleveurs infirmiers (bovin – caprin)
- 1 formation spécifique sur le pied en bovin
- 1 formation sur le parasitisme
- 1 formation sur les courants parasite en élevage
- 1 formation pour toutes espèces confondues sur les méthodes alternatives

Ces formations sont **ouvertes à tous les éleveurs adhérents**. Le programme complet est visible sur notre site BFC. Si vous avez des propositions de formation ou des besoins spécifiques, pensez à nous en parler.

### Contacts

**Virginie PABIOU**  
06 09 14 55 07

**Françoise ROULLEAU**  
(Biosécurité)  
03 80 68 67 31

## Analyse de la qualité de l'eau



Si vous vous interrogez sur la qualité de l'eau mise à la disposition de votre troupeau, notre technicienne peut **intervenir gratuitement** sur simple demande. Vous lui présentez votre exploitation et les aspects qui vous conduisent à diagnostiquer l'eau, afin de déterminer l'endroit le plus opportun pour le prélèvement.

Elle s'occupe du prélèvement, le dépose au Laboratoire départemental et interprétera les résultats pour vous apporter ensuite des recommandations adaptées à votre élevage. **Le GDS rembourse 50 % du montant hors taxes des analyses.**

En 2021, **10 éleveurs** ont réalisé des analyses sur la qualité de l'eau. Elles ont permis d'améliorer significativement la situation sanitaire d'une partie de ces élevages grâce à l'application des recommandations techniques. Pour les autres, une intervention est en cours pour un assainissement de l'eau par un prestataire extérieur.

**Contact**  
**Virginie PABIOU**  
06 09 14 55 07

## Déchets vétérinaires

Depuis 2005, nous organisons annuellement une collecte des déchets vétérinaires en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et PROSERVE DASRI, pour éliminer les déchets de soins à risque infectieux dans le respect de la législation, mais aussi pour préserver l'environnement et la santé de tous.

Suite à la hausse des matières premières, PROSERVE DASRI a augmenté les tarifs : **32,88 euros pour un kit de 50 L** ou **26,88 euros pour un kit de 30 L**.

Un kit contient un bac de 30 ou 50 litres pour les médicaments périmés ou les flacons vides et un bac de 2 litres pour les aiguilles et les coupants. Le tarif comprend l'achat et la fourniture des bacs, le coût de collecte, d'incinération et le coût de gestion administrative et de traçabilité par le prestataire.

Vous pouvez vous procurer votre kit au point de collecte le plus proche de votre exploitation ou le demander directement au GDS.

Les collectes sont habituellement organisées en avril, vous recevez le planning une dizaine de jours avant par courrier. **Lorsque vous apportez vos bacs, ils doivent être bien fermés et identifiés avec le code-barres fournit dans votre facture ou votre numéro de cheptel inscrit au marqueur.** Le collecteur vous remet un bon d'élimination à conserver 5 ans dans votre classeur sanitaire. Vous pouvez reprendre un kit en réglant directement par chèque à l'ordre de PROSERVE DASRI.

Si vous perdez le bon d'enlèvement, PROSERVE DASRI ne peut pas vous fournir un duplicata, mais indique que la facture d'achat peut servir de justificatif.

Certains cantons participent financièrement à l'achat de kit déchets vétérinaires, pensez à vous renseigner auprès de votre Président cantonal.



### Bilan des collectes - Avril 2021

Date Collecte	Nb Eleveurs	50 L déposé	50 L pris	30 L déposé	30 L Pris
27 avril	51	38	36	16	17
28 avril	61	65	60	9	13
29 avril	115	102	91	28	29
30 avril	96	83	78	20	21
<b>TOTAL</b>	<b>323</b>	<b>288</b>	<b>265</b>	<b>73</b>	<b>80</b>

**Contact**  
Mariette AUPY  
03 80 68 67 30



## DOCUMENTS UTILES

Vous trouverez dans cette partie les documents les plus demandés tout au long de cette campagne. Vous pouvez les détacher pour les afficher dans vos locaux ou les photocopier.

**1- Dérogation à l'introduction IBR**

Pour une introduction entre deux cheptels indemnes en transport direct. Joindre les ASDA et envoyer au GDS de l'acheteur par courrier.

**2- Billet de garantie conventionnelle IBR et autres maladies**

A remplir lors d'une vente d'animaux, à conserver avec les documents des animaux achetés.

**3- Pâturage à Distance**

Lorsque vous sortez vos animaux dans des prés hors de votre parcelle, en restant détenteur (celui qui s'en occupe), remplissez le document et envoyer-le à la DDPP.

**4- Dérogation à la prophylaxie des petits ruminants**

Si vous remplissez les conditions décrites en page 17, remplissez et envoyer ce document au GDS et à la DDPP par mail ou courrier.

**5- Déchets vétérinaires : Guide du tri**

A afficher au-dessus de vos bacs de récupération des déchets vétérinaires.

Coordonnées de l'élevage <b>d'origine</b>	Coordonnées de l'élevage <b>destinataire</b>
<b>Numéro de cheptel :</b>	<b>Numéro de cheptel :</b>
<b>Nom :</b>	<b>Nom :</b>

Nous soussignons avoir ce jour respectivement vendu et achetés les bovins de la liste ci-dessous (*si nécessaire, continuer la liste au dos*) :

N° du bovin	N° du bovin	N° du bovin
FR	FR	FR

Nous soussignons respectivement (cocher la case):

- **(1)** que le transport entre les deux élevages s'est effectué **directement ET sans déchargement** :

Par l'éleveur d'origine  
*ou*

Par l'éleveur destinataire.

- **(2)** que d'autres bovins n'ont pas été en contact pendant le transport.

Immatriculation du véhicule : .....

Type de véhicule : .....

En vertu de quoi, je soussigné, éleveur destinataire de ces bovins, demande à déroger au contrôle d'introduction des ces bovins **en acceptant les conséquences qui découlent de ces pratiques à risques** et autorise par avance les éventuels contrôles du STC.

Fait à ..... Le .....

Pour l'élevage d'origine  
Signature

Pour l'élevage destinataire  
Signature



**IMPORTANT !** Pour être prise en compte, cette demande doit être

- Transmise au GDS au maximum 30 jours après la date d'introduction
- Complétée et signée
- Accompagnée des ASDA

Scanner avec votre



**Retrouver les recommandations à l'introduction sur votre site du GDS** ▶

SMARTPHONE

# BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Relatif à :  IBR

[cocher la(les) maladie(s) pour la(les)quelle(s) vous souhaitez une garantie]

Entre les soussignés :

Le vendeur \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_

L'acheteur \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_

## Liste des bovins concernés:

	N° identification	Prix arrêté à la somme de
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

## Il est convenu ce qui suit :

Le vendeur garantit les animaux ci-dessus dans les conditions suivantes : dans le cas où il serait avisé, par lettre recommandée avec accusé de réception, postée dans un délai de 30 jours à partir de la date de livraison, qu'un ou plusieurs bovins du lot n'ont pas présenté une réaction NEGATIVE vis-à-vis de :

### ❖ L'IBR

Lors de la sérologie individuelle IBR sur sang pour chaque animal par un laboratoire agréé, prélèvements effectués par le Vétérinaire Sanitaire, entre 15 et 30 jours après la livraison.

**Le VENDEUR S'ENGAGE à reprendre TOUS LES ANIMAUX REAGISSANTS à l'endroit où ils ont été livrés et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours.**

**L'ACHETEUR devra tenir à disposition du vendeur les résultats du laboratoire. Il devra maintenir les animaux désignés ci-dessus isolés de son troupeau jusqu'à la réception du résultat de laboratoire et pour les animaux réagissant, jusqu'à leur reprise par le vendeur.**

Monsieur (vendeur)..... exécutera le dit ENGAGEMENT dans les 5 jours suivants la date de réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus et sous réserve de la présentation au lieu où se trouvent l'animal ou les animaux correspondant au(x) résultat(s) de laboratoire.

Fait en triple exemplaire à ....., le .....

**Signature du vendeur,**  
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

**Signature de l'acheteur,**  
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

- 1 exemplaire pour l'acheteur

- 1 exemplaire pour le vendeur

# BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Relatif à :  PARATUBERCULOSE  
 MALADIE des MUQUEUSES (BVD)  
 NEOSPOROSE

[cocher la(les) maladie(s) pour la(les)quelle(s) vous souhaitez une garantie]

Entre les soussignés :

Le vendeur \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_

L'acheteur \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_

## Liste des bovins concernés:

	N° identification	Prix arrêté à la somme de
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

## Il est convenu ce qui suit :

Le vendeur garantit les animaux ci-dessus dans les conditions suivantes : dans le cas où il serait avisé, par lettre recommandée avec accusé de réception, postée dans un délai de 30 jours à partir de la date de livraison, qu'un ou plusieurs bovins du lot n'ont pas présenté une réaction NEGATIVE vis-à-vis de :

### ❖ LA PARATUBERCULOSE

Lors de la sérologie individuelle paratuberculose sur sang et/ou de PCR individuelle sur fèces pour chaque animal par un laboratoire agréé, prélèvements effectués par le Vétérinaire Sanitaire, moins de 10 jours après la livraison. Ces analyses pourront être effectuées seulement sur les bovins de plus de 24 mois.

### ❖ LA MALADIE DES MUQUEUSES (BVD)

Lors d'une épreuve virologique (pour les bovins de moins de 6 mois : analyse PCR individuelle ou mélange ; pour les bovins de plus de 6 mois : Antigénémie ou PCR individuelle ou mélange) réalisée pour chaque animal par un laboratoire agréé, sur un prélèvement de sang effectué par le Vétérinaire Sanitaire moins de 10 jours après la livraison.

### ❖ LA NEOSPOROSE

Lors d'une analyse sérologique individuelle pour la recherche des anticorps contre la néosporose par un laboratoire agréé. Ces analyses pourront être effectuées seulement sur des bovins de plus de 6 mois.

**Le VENDEUR S'ENGAGE à reprendre TOUS LES ANIMAUX REAGISSANTS à l'endroit où ils ont été livrés et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours.**

**L'ACHETEUR devra tenir à disposition du vendeur les résultats du laboratoire. Il devra maintenir les animaux désignés ci-dessus isolés de son troupeau jusqu'à la réception du résultat de laboratoire et pour les animaux réagissant, jusqu'à leur reprise par le vendeur.**

Monsieur (vendeur)..... exécutera le dit ENGAGEMENT dans les 5 jours suivants la date de réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus et sous réserve de la présentation au lieu où se trouvent l'animal ou les animaux correspondant au(x) résultat(s) de laboratoire.

Fait en triple exemplaire à ....., le .....

**Signature du vendeur,**  
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

**Signature de l'acheteur,**  
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

- 1 exemplaire pour l'acheteur

- 1 exemplaire pour le vendeur

## Annexe 1

Direction Départementale de la Protection  
des Populations de la Côte-d'Or  
Service Santé et Protection Animales  
Protection de l'Environnement  
57 rue du Mulhouse  
21033 DIJON Cedex  
Tel: 03 80 29 43 53  
Courriel : [ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr)

### Déclaration de mise en pâture à distance des bovins sur des parcelles ou des bâtiments n'appartenant pas à l'exploitation d'origine (sans changement de détenteur)

Ce formulaire doit être rempli par le détenteur et envoyé par courrier à la DDPP ~~du département d'origine~~ au moins 15 jours avant le déplacement des bovins.

### Cheptel d'origine

N° d'exploitation (EDE) : ..... NOM – Prénom : .....  
N° téléphone : ..... Adresse : .....  
Portable : ..... .....

### Lieu(x) de pâture ou d'hébergement

remplir une case par lieu de pâture ou d'hébergement (au besoin, demander des imprimés supplémentaires à la DD(CS)PP)

<b>Lieu :</b> Département : .....	<b>Responsable de pâture ou hébergement</b>
Commune : .....	NOM : .....
Lieu-dit précis : .....	Adresse : .....
N° îlot PAC sinon n° cadastral principal : .....	.....
Nombre approximatif d'animaux déplacés: .....	Numéro de cheptel ou pacage:
Dates <i>prévisionnelles</i> de départ : ..... de retour : .....	

<b>Lieu :</b> Département : .....	<b>Responsable de pâture ou hébergement</b>
Commune : .....	NOM : .....
Lieu-dit précis : .....	Adresse : .....
N° îlot PAC sinon n° cadastral principal: .....	.....
Nombre approximatif d'animaux déplacés: .....	Numéro de cheptel :
Dates <i>prévisionnelles</i> de départ : ..... de retour : .....	

<b>Lieu:</b> Département : .....	<b>Responsable de pâture ou hébergement</b>
Commune : .....	NOM : .....
Lieu-dit précis : .....	Adresse : .....
N° îlot PAC sinon n° cadastral principal : .....	.....
Nombre approximatif d'animaux déplacés: .....	Numéro de cheptel :
Dates <i>prévisionnelles</i> de départ : ... de retour : .....	

#### L'éleveur soussigné,

- reconnait que ses animaux ne peuvent circuler hors de l'exploitation d'origine si son cheptel perd ses qualifications en matière de brucellose, leucose, tuberculose,
- s'engage à rédiger une autre déclaration en cas de modification d'au moins un lieu de pâture,**
- déclare que les bovins appartenant à son cheptel faisant l'objet de la présente déclaration **ne sont pas mélangés sur la même pâture avec des bovins appartenant à une autre exploitation,**
- déclare que les bovins déplacés ont une identification conforme.

Fait à ..... le ..... Signature

La présente déclaration devra être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité et du contrôle sanitaire, notamment en cours de transport.

Déclaration enregistrée le ..... par la DDPP (Service SPAPE)

cachet officiel

## DETENTEURS D'OVINS ET/OU DE CAPRINS

Formulaire relatif à la qualification « officiellement indemne de brucellose »

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom : .....

détenteur(trice) du cheptel ovin et/ou caprin portant le numéro : |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|

implanté sur la commune de : .....

reconnais avoir pris connaissance des conditions requises pour détenir un cheptel ovin et/ou caprin non qualifié « officiellement indemne de brucellose » et non soumis aux opérations de prophylaxies, à savoir à la fois :

ET 1) ne pas détenir plus de cinq petits ruminants (ovins + caprins) de plus de six mois ;

ET 2) ne pas disposer de SIRET associé à un code NAF « production animale » ;

ET 3) ne pas détenir d'autres espèces sensibles à la brucellose (par exemple des bovins) ;

ET 4) ne procéder à aucune vente, prêt, ou mise en pension d'animaux dans d'autres troupeaux ;

ET 5) ne pas envoyer d'animaux à l'abattoir sauf pour consommation personnelle ;

ET

6) ne pas livrer à la consommation humaine du lait ou des produits non pasteurisés, à l'exception de fromages ayant atteint une durée de maturation d'au moins deux mois.

Par conséquent, *(cocher l'option choisie)*

**J'atteste sur l'honneur que mon cheptel ovin et/ou caprin remplira bien à compter de ce jour l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus. Je demande qu'il soit exempté des opérations de prophylaxies obligatoires. Je déclare ainsi renoncer expressément à la qualification « officiellement indemne de brucellose » à laquelle mon cheptel pourrait prétendre. Je m'engage à informer la DDPP sans délai dès lors que mon cheptel ne respecterait plus l'une des conditions mentionnées ci-dessus.**

**Mon cheptel ovin et/ou caprin ne remplit pas l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus ou je souhaite qu'il bénéficie de la qualification « officiellement indemne de brucellose ». Je m'engage donc à faire pratiquer les opérations de prophylaxies obligatoires.**

En tout état de cause, j'ai compris que les obligations suivantes m'incombent quelle que soit l'option retenue :

- enregistrement auprès de l'EDE (Etablissement départemental de l'Elevage) ;
- tenue d'un registre d'élevage, identification individuelle et notification des mouvements d'animaux ;
- désignation d'un vétérinaire sanitaire ;
- déclaration des avortements et de tout autre signe clinique évocateur de brucellose.

Fait à ....., le |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Signature :

*L'article 441-7 du code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.*

Document à retourner à la DDPP par fax au 03 80 43 23 01 ou par mél à [ddpp@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddpp@cote-dor.gouv.fr)  
ou par courrier à l'adresse : DDPP 21 – 57 rue de Mulhouse - BP 1527 – 21033 Dijon Cedex

# Guide du tri

Je trie mes déchets vétérinaires !

## Les DASRI

Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux



Ce sont systématiquement les **piquants, coupants et tranchants** (aiguilles, bistouris) mais aussi le matériel souillé par du sang ou ayant été en contact avec un animal contagieux, etc.

En cas de doute,

classer le déchet dans les DASRI



Bac de 2 L



Je ferme mon bac hermétiquement pour l'apporter à la collecte.

## Les flacons vides

Médicaments périmés, non utilisés

Vaccins, antibiotiques, médicaments divers



## Les autres déchets :

- pansements,
- compresses,
- seringues jetables ou intra mammaires, etc.



Bac de 30 ou 50 L



Le container est clipsé, nettoyé et identifié avec code-barre ou n° EDE

## Les déchets standards

Ils sont sans risque s'ils n'ont pas été au contact d'un risque infectieux

Les contenants classiques issus de la fourniture en anti-parasitaire, réhydratant, soluté de perfusion, complément nutritionnel, et autres ne sont pas des déchets à risque. Les règles de récupération standard s'appliquent.



## Les cartonnages

Ces déchets d'emballage rejoignent la filière classique du traitement du papier et du carton.

## Interdit à la collecte

Les fûts ne doivent pas contenir :

- Des pièces anatomiques (filière équarrissage)
- Des aérosols,
- Les contenants de solvants
- Des instruments avec du mercure
- Des piles



## LA COLLECTE

J'apporte mes bacs au camion au point de collecte : le planning est envoyé aux adhérents

# NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

**PARAGE – DERATISATION – DECAPAGE / DESINFECTION – DESINSECTISATION  
QUALITE DE L'EAU – VENTE DE MATERIELS**



**Bourgogne**  
*Votre expert en hygiène*

99 rue des Grands Crus • Loché  
71000 MACON



**RENDEZ-VOUS  
COMMANDES  
RENSEIGNEMENTS**  
☎ **03 85 27 07 79**



**Au service des particuliers, des professionnels et des agriculteurs**



**LE PARTENAIRE DE VOTRE ELEVAGE**



Produits • Services • Conseils

**Votre correspondant FARAGO en Côte d'Or**  
**Virginie PABIOU – 06 09 15 55 07**

## Une équipe au service des adhérents

**Adresse postale :** GDS 21 - 1, rue des Coulots - 21110 Bretenière

**Standard :** 03 80 68 67 30

**Mail :** gds21@reseaugds.com



**Direction, Caisse Coups Durs**

**Stéphane RATAY**

03 80 68 67 32 – 06 85 52 05 57 – stephane.ratay.gds21@reseaugds.com

---



**Prophylaxies réglementées, IBR, Ambiance bâtiment, Besnoitiose, Paratuberculose, Qualité du lait, Suivi fécondité**

**Gilles RABU**

03 80 68 67 37 – 06 86 80 02 77 – gilles.rabu.gds21@reseaugds.com

---



**BVD, Soutien au diagnostic**

**Charlotte ROSSIGNOL**

03 80 68 67 36 - 06 37 30 90 32 - charlotte.rossignol.gds21@reseaugds.com

---



**Formations, Qualité de l'eau, Correspondant FARAGO Bourgogne, Suivi IPG terrain**

**Virginie PABIOU**

06 09 14 55 07 – virginie.pabiou.gds21@reseaugds.com

---



**Introductions, édition des ASDA**

**Justine LEGER**

03 80 68 67 40 – justine.leger.gds21@reseaugds.com

---



**Prophylaxie tuberculose, Résultats IDC**

**Sylvie GUEURY**

03 80 68 67 33 – sylvie.gueury.gds21@reseaugds.com

---



**Concours, Dossiers Abattages diagnostiques, Notifications IPG, Prophylaxie**

**Nicolas MERONO**

03 80 68 67 41 - nicolas.merono.gds21@reseaugds.com

---



**Cotisations, Versements, Avortements, Repeuplements, Déchets vétérinaires**

**Mariette AUPY**

03 80 68 67 30 – mariette.aupy.gds21@reseaugds.com

---



**Vétérinaire Animatrice Biosécurité**

**Françoise ROULLEAU**

03 80 68 67 31 – 06 22 03 41 77 – francoise.rouleau.gds21@reseaugds.com

---

Pour suivre toute l'actualité de votre département :  
[www.gdsbfc.org](http://www.gdsbfc.org)

